

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 42^e SÉANCE

1^{re} Séance du Jeudi 28 Octobre 1965.

SOMMAIRE

1. — Nomination d'un membre de commission (p. 4259).
2. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4259).
Agriculture, F. O. R. M. A. et B. A. P. S. A. (suite).
MM. Arthur Moulin, Fourvel, Juskiwenski, Boscary-Monsservin, Orvoën.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Rousselot, Bayou, Ruffe, Loustau, du Halgouët, Alduy, Coste-Floret, Degraeve, Philippe, Commenay, Couzinet.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 4276).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

* (2 f.)

— 1 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe d'Union pour la Nouvelle République-Union démocratique du travail a désigné M. Jean-Claude Servan-Schreiber pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cette candidature a été affichée et publiée.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée de trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577, 1588).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

AGRICULTURE ET F.O.R.M.A.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

- « Titre I^{er} : — 5 millions de francs ;
- « Titre III : — 107.668.392 francs ;
- « Titre IV : + 282.354.321 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 280.340.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 89.479.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 1.252.260.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 334.045.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1967.

TITRE III

« Chapitre 34-15 (nouveau). — Service des haras. — Matériel : 4.094.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, 3 heures ;
- Commissions, 25 minutes ;
- Groupe de l'U.N.R.-U.D.T., 3 heures 5 minutes ;
- Groupe socialiste, 55 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 45 minutes ;
- Groupe communiste, 35 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 30 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 30 minutes ;
- Isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Arthur Moulin, premier des soixante et onze orateurs inscrits.

M. Arthur Moulin. Mesdames, messieurs, dans un débat de cette nature, il n'est évidemment pas possible d'espérer aborder toutes les questions se rattachant à la politique agricole.

Les rapporteurs ayant, tant dans leurs rapports écrits que dans leurs exposés oraux, fait pratiquement le tour de ces questions, je limiterai ma propre intervention aux problèmes posés par la production animale, après avoir brièvement traité du crédit à long terme en matière d'accèsion à la propriété, en particulier en ce qui concerne les preneurs en place exerçant leur droit de préemption.

Il convient cependant de rappeler que, depuis sept ans, de grandes réformes ont été élaborées, dont nous pouvons dès à présent observer la mise en place progressive.

Je ne cite pour mémoire que quelques-unes d'entre-elles : loi d'orientation et loi complémentaire, assurance maladie, enseignement agricole, loi sur les calamités agricoles, économie contractuelle, office de la forêt, politique des structures.

Je souligne que cet ensemble a été élaboré en commun par le Gouvernement et par la majorité parlementaire, en dépit parfois — c'était le cas pour la loi d'orientation agricole — de l'opposition de certains dirigeants à qui il arrive de confondre action syndicale et propagande politique.

Monsieur le ministre, le 17 novembre 1964, devant la chambre de commerce française de Bruxelles, vous rappelez que la politique agricole française s'articulait autour de trois données fondamentales : le sol, l'homme, les produits. Vous ajoutiez que, pour freiner la tendance qu'ont les capitaux spéculatifs à s'emparer des meilleurs sols pour les soustraire au contrôle des techniciens qualifiés, des mesures avaient été prises afin de

favoriser l'achat des terres par ceux qui les cultivent, sans toutefois ériger en principe le slogan « la terre à celui qui la cultive ».

Nous vous avons suivi dans cette démarche politique et la majorité de cette Assemblée a voté sans hésiter, souvent en les améliorant, les textes législatifs favorisant cette véritable promotion sociale agricole.

Mais je suis au regret de vous dire que les textes d'application restreignent trop souvent la portée de ces lois, détruisant ainsi bien des possibilités et faisant succéder, comme c'est le cas en ce moment précis, l'amertume de la déception à l'espoir parfois démesuré que la loi et la propagande qui l'avait entourée avaient fait naître.

Je n'en donnerai qu'un exemple, mais il est très éloquent et, surtout, d'actualité.

En matière de crédit à long terme pour l'accèsion à la propriété du preneur en place, les textes réglementaires sont parus en juillet dernier. Ils sont tellement restrictifs et compliqués que les dossiers ont dû être bloqués en attendant que la Caisse nationale de crédit agricole diffuse une circulaire explicative.

Celle-ci a été publiée il y a une dizaine de jours. Les explications qu'elle contient sont si nombreuses que le document comporte un peu plus de trente pages, avec des pourcentages, des formules et des limites telles que — pour prendre un exemple chiffré — un agriculteur actuellement locataire d'une ferme viable d'une vingtaine d'hectares, dans une région d'élevage comme celle que je représente ici, ne pourra, en fait, obtenir un prêt à long terme pour acquérir ses bâtiments et les quelques hectares dont on lui propose l'achat, tout en restant locataire du reste.

Cela est contraire à l'esprit des lois que nous avons votées et doit être modifié.

En effet, une telle exploitation est viable et le restera, que le preneur en place soit locataire de la totalité ou propriétaire d'une partie du bien considéré, et j'estime que nous devons l'aider à acquérir progressivement l'ensemble de cette exploitation.

En revanche, la limite d'âge a été supprimée, si bien qu'un agriculteur âgé, disposant lui-même de fonds suffisants, pourra acheter l'exploitation très importante dont il est locataire ; on lui prêtera de fortes sommes, même si ses remboursements doivent prendre fin après qu'il aura atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Cela non plus n'est pas conforme à l'esprit des textes que nous avons votés.

Il est donc urgent de reconsidérer ces dispositions si nous voulons ne pas être accusés de trahir et la profession et nos propres tendances d'évolution.

Quelles modifications peuvent être envisagées ? Il y en a deux, essentiellement : en premier lieu, la fixation d'un montant forfaitaire — 30.000 ou 40.000 francs — de crédit à long terme destiné à permettre l'achat de surfaces limitées, parties d'une exploitation viable, ce qui reviendrait, en quelque sorte, à utiliser une bonne disposition qui a été supprimée ; en second lieu, la modification des barèmes de calcul du montant des prêts, en les simplifiant, car les directeurs de caisses locales sont actuellement obligés de faire ce calcul avec de la glace sur la tête, en dépit de formules très rigides qui ressemblent beaucoup, dans le texte explicatif qui a été diffusé, à l'énoncé d'un problème du niveau de la classe de mathématiques élémentaires.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, des assurances en ce qui concerne cette amélioration. Sinon, nous partirions d'ici profondément déçus et, à l'avenir, nous ne pourrions plus voter sans nous entourer du maximum de précautions contre la rédaction des textes d'application.

Jaborde maintenant le fond de mon exposé, c'est-à-dire le problème concernant les productions animales.

Lors de l'examen du texte portant réorganisation du marché de la viande, vous aviez déclaré : « C'est là un des éléments d'une politique d'ensemble en matière de production animale. Le Parlement sera saisi bientôt d'un projet de loi sur l'élevage avant un autre projet sur la réorganisation des organisations professionnelles ».

Je ne parlerai que de ce qui, à notre sens, doit se trouver dans un projet relatif à l'élevage.

Des actions diverses doivent être organisées à l'intérieur d'un tel texte. La première nécessité est un effort d'équipement en faveur des éleveurs.

Pour illustrer le fait que la plupart des locaux — pour ne parler que d'eux — sont inadaptés, je signale qu'une étude récente a démontré que la mortalité des porcelets non sevrés

est due, pour la moitié, à l'inadaptation des locaux, les animaux mourant de refroidissement ou d'écrasement par la mère.

M. Edmond Bricout. Très bien !

M. Arthur Moulin. Les crédits d'équipement destinés à favoriser cette amélioration de l'élevage ne doivent pas être prélevés, comme les rapporteurs l'ont souligné hier, sur ceux qui sont affectés à la détaxe des carburants.

La raison en est fort simple : c'est que la détaxe des carburants profite presque essentiellement aux éleveurs eux-mêmes, qui sont très souvent des exploitants d'importance moyenne, dans des régions mal équipées. S'ils utilisent des tracteurs à essence — souvent achetés d'occasion — c'est parce qu'il ne disposent pas de fonds suffisants pour acheter des tracteurs à moteur Diesel. Et s'ils utilisent également des moteurs à essence, c'est que, bien souvent, le réseau électrique est d'une puissance telle qu'ils ne peuvent utiliser des moteurs électriques d'une puissance correspondante.

De plus, il est fréquent que ces éleveurs, producteurs de lait, aient modernisé leur exploitation en achetant des machines à traire. Comme les animaux sont au pâturage plus de six mois par an, les machines à traire fonctionnent dans les prairies, actionnées par des moteurs à essence.

Il serait donc anormal de leur retirer d'une main ce qu'on leur a donné de l'autre ; en tout cas, le résultat serait très mauvais.

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Vous avez raison !

M. Arthur Moulin. A côté de cette action d'équipement, une action zootechnique est indispensable. Il est indiscutable qu'elle doit comporter essentiellement l'amélioration des géniteurs.

Mais, d'autre part, cette action doit faciliter la mise au point et l'application de croisements industriels, en particulier en matière de production de viande bovine. Actuellement, les restrictions réglementaires sont très sévères, à cet égard, et d'une application difficile.

Il convient aussi de chercher à améliorer l'alimentation par des mesures visant à la réduction du coût de l'alimentation animale, et par des mesures concernant les aliments d'origine industrielle. Il faut, en particulier, prévoir une réglementation très stricte des aliments médicamenteux.

Je rappelle pour mémoire — nous espérons que ce ne sera plus que pour mémoire — que j'ai eu l'honneur de déposer, avec M. Bricout et plusieurs collègues, une proposition de loi relative aux denrées végétales destinées à l'alimentation du bétail et essentiellement à leur commercialisation.

Rien ne sert de produire, si l'on ne réduit pas les coûts de production. Il est préférable de réduire ces derniers plutôt que d'augmenter les prix.

En dehors de l'action d'équipement et de l'action zootechnique, une loi sur l'élevage devra comporter les principes d'une action sanitaire. Ce texte devra être l'occasion d'un regroupement des textes concernant la prophylaxie. Car, rien qu'en matière de brucellose, une lutte bien comprise permettra d'accroître la productivité de l'élevage. Je reviendrai tout à l'heure sur le problème de la brucellose.

Il convient aussi de prévoir la lutte contre les maladies des jeunes animaux, avec tout ce que cela comporte de recherches, de vulgarisation et d'usage de la pharmacie vétérinaire.

En outre, une action d'information s'impose. Il est inutile de s'attarder sur ce point, encore qu'il me soit permis de regretter, à la faveur de cette discussion budgétaire, qu'une mesure d'économie quelque peu intempestive ait réduit de 23 millions d'anciens francs le crédit destiné au service d'information du ministère de l'agriculture. Ce service fonctionne très bien. On en a profité pour rogner son crédit. Je le déplore et je souhaite que, par un moyen ou par un autre, ce crédit soit rétabli dans son intégralité.

Tels sont, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, brièvement résumés, les points essentiels qui doivent constituer l'armature d'une loi sur l'élevage.

Mais elle doit comporter surtout, notamment en matière de viande de bœuf, une fixation de prix indicatifs attractifs, publiés non plus pour une année, mais dans un plan pluriannuel.

Il n'est pas mauvais de rappeler parfois, particulièrement en matière de production bovine, ce qui constitue à nos yeux des vérités premières.

Entre le moment où un éleveur décide de faire féconder une vache, avec tous les aléas que cela comporte pendant et après,

et le moment où le produit éventuel atteint un format économiquement valable, il s'écoule plus de trois années : deux ans et demi pour la croissance et pour l'engraissement, et les trois quarts d'une année pour la gestation, soit, au total, trois ans et trois mois. C'est à peu près un minimum, tout au moins tant que le goût français — j'espère que cela ne se développera pas trop — ne se sera pas mis au « baby beef steak ».

Une telle action, bien entendu, doit comporter un support financier dont je n'ai pas trouvé trace dans votre budget, monsieur le ministre. Je le regrette autant pour l'agriculture que pour le haut fonctionnaire qui sera chargé d'organiser cette politique de l'élevage sans moyens financiers.

Il est souhaitable qu'au moyen d'une lettre rectificative, ne serait-ce qu'à titre prévisionnel, les crédits destinés à cette action figurent au budget. J'ignore, monsieur le ministre, comment vous pourrez les utiliser, mais nous sommes prêts à vous aider. C'est avec modération que je réclame une telle action. Peut-être sera-t-il nécessaire, au cours de ces débats, que d'autres orateurs la demandent avec plus d'insistance, comme l'ont fait les rapporteurs hier soir et comme M. Rivain le fait maintenant en approuvant mon propos.

Nous vivons en économie qui se veut concertée. Il s'agit ici d'instaurer, dans la mesure du possible, non pas comme on l'a réclamé hier matin, à propos de la médecine humaine, le contrôle des naissances, mais une sorte d'émulation dans la production de sujets rentables, surtout en ce qui concerne leur exploitation.

Cela me conduit à parler des prophylaxies, et surtout de la lutte contre la brucellose.

Je rappelle que les crédits de prophylaxie sont réduits, prétexte étant pris que la tuberculose et la fièvre aphteuse ont disparu.

Si la fièvre aphteuse a en effet disparu, c'est parce que la lutte contre cette maladie a été très bien menée en un peu plus de dix ans, avec, comme point de départ une économie contractuelle, une vaccination qui s'est généralisée avant de devenir obligatoire, et un prix unitaire de l'intervention qui s'est abaissé considérablement. L'aide financière du Gouvernement, s'insérant dans le cadre de groupements de défense sanitaire, a permis d'achever l'entreprise. Depuis longtemps, le cheptel français est désormais considéré comme indemne de fièvre aphteuse.

En matière de tuberculose je voudrais vous mettre en garde, monsieur le ministre, contre un optimisme exagéré.

La lutte n'est pas terminée ; dans certaines régions, elle commence à peine. Et puis, un troupeau indemne de tuberculose n'est jamais à l'abri d'un accident ou d'une réinfection. Il serait dommage, pour notre agriculture et pour la réputation de notre production, qu'un optimisme exagéré remit en cause les résultats obtenus à grand-peine au cours de ces dernières années.

Pour la lutte contre la brucellose, vous disposez de crédits, puisque ceux qui étaient inscrits au budget de l'an dernier n'ont pratiquement pas été utilisés.

Les vaccins ont fait leur preuve pendant des années d'utilisation individuelle.

Quatre mille vétérinaires praticiens ruraux — mes confrères — ont démontré leur expérience en matière de fièvre aphteuse et ils la démontrent maintenant en matière de tuberculose. Ils vous proposent un plan, d'ailleurs en voie d'être accepté très largement par les organisations agricoles et par les groupements de défense sanitaire. Ce plan est efficace, sans être mirifique sur le papier et, surtout, il ménage les deniers publics. Il s'agit, dans un premier temps, de déclencher une vaccination généralisée, obligatoire et subventionnée des génisses âgées de cinq à six mois, ce qui supprimerait la majeure partie des inconvénients de la vaccination, c'est-à-dire la permanence d'un séro-diagnostic positif, tout en apportant les avantages d'une protection réelle.

Dans un second temps, rien ne nous empêchera d'envisager une amélioration de la prophylaxie et de soigner le détail. En six ou huit années la brucellose peut alors disparaître de notre pays ; mais il ne faut pas croire que l'on pourra faire des miracles à coup de crédits ou de laboratoires qui n'existent que sur le papier, bien que les crédits nous permettent d'en créer de nouveaux. Il est inutile de créer des quantités de postes qui ne serviront à rien parce que dans l'immédiat rien ne pourra être mis en ordre.

Notre collègue M. Bousseau a déposé une proposition de loi à cet effet. Malheureusement il s'est heurté aux rigueurs de l'article 40 de la Constitution qui lui a été opposé de façon un peu précieuse puisque les crédits existaient et que le Gouvernement ne se serait pas opposé à cette proposition.

Je vous propose, monsieur le ministre — puisque le temps nous manque et que tant d'orateurs traiteront aujourd'hui tant

de sujets, ce qui est une excellente chose malgré tout — que la prophylaxie fasse l'objet d'une question orale que je déposerai, et je vous demanderai alors d'accepter de venir un vendredi après-midi en discuter devant l'Assemblée. Nous serons presque en famille car nous ne serons pas très nombreux, mais seront présents tous ceux qui s'intéressent de très près à cette question et qui la connaissent bien.

Avant de terminer j'ajouterai quelques observations.

Sur le plan de la technique et de l'équipement, l'agriculture a fourni ces dernières années un effort immense. Je ne vous citerai que deux chiffres — et en même temps qu'à vous, je m'adresse à ceux qui sont hors de cette enceinte — en quinze ans, la consommation d'engrais a triplé, passant de 1 million à plus de 3 millions de tonnes d'éléments fertilisants. Le parc des tracteurs a été multiplié par 25 en vingt ans, passant de moins de 40.000 à plus d'un million d'unités.

Cette révolution, en particulier, a entraîné la disparition du cheval en tant qu'instrument de trait, mais elle a jeté aussi dans le circuit commercial toutes les productions des surfaces de culture qui étaient réservées à la nourriture de ce tracteur vivant.

Cela explique l'insistance que je mets à réclamer une réforme de la commercialisation des denrées végétales destinées à l'alimentation du bétail.

Je répète, en effet, qu'il est anormal d'exporter à perte avec le soutien du F. O. R. M. A. et parfois même grâce à une partie des taxes de résorption payées par les agriculteurs eux-mêmes, des aliments qui pourraient très facilement être transformés en viande en France pour le plus grand profit tant des producteurs de céréales que des éleveurs.

Il ne suffit pas de produire, il faut aussi abattre, contrôler, transformer, transporter, commercialiser.

Je vous demande, monsieur le ministre, reprenant ce que je vous disais au début de mon propos, de faire en sorte que les textes d'application de la loi sur l'inspection des viandes soient mis au point, non pas dans le silence d'un cabinet par quelques spécialistes, mais par un groupe de travail largement ouvert à ceux qui, sans être membres de l'administration, participent aux tâches dont elle a la direction. Cela m'évitera peut-être d'avoir à remonter à cette tribune dans un an ou deux pour vous dire que les textes d'application n'ont pas été pris conformément à l'esprit du projet et surtout à l'esprit de la discussion qui s'est déroulée ici il y a quelques mois. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Enfin, il y a deux ans que je demande à vos services de répondre à une question écrite concernant la chaîne du froid. En effet, au fur et à mesure que sont construits les abattoirs et que sont élaborées les installations fixes frigorifiques, le besoin se fait de plus en plus sentir de moyens de transports réfrigérants autonomes qui permettraient de faire un ensemble cohérent de ce qui n'est encore qu'un ensemble disparate.

De plus, à quoi sert de congeler nos produits, si nous ne pouvons pas les transporter en particulier pour les exposer dans les foires extérieures, grâce à des moyens de transport construits par nous? Les plans existent; il suffirait d'obtenir quelques crédits du F. O. R. M. A., un peu de bonne volonté de la part de la S. N. C. F. et un peu de dynamisme de certains de vos services. Ainsi, les prototypes seraient construits et nous pourrions aller exposer à l'étranger et nos produits et nos moyens de transport, ce qui serait excellent.

Dans une de nos rencontres, monsieur le ministre, je vous avais dit un jour en plaisantant que nous pourrions même exporter de la viande congelée avec emballage perdu; dix tonnes de viande, un wagon frigorifique. Il suffirait de calculer les prix en conséquence.

Je voudrais maintenant vous parler de la recherche. A ce sujet, nous déplorons que la question écrite déposée voici quinze ou seize mois et concernant les conventions de recherche n'ait encore reçu jusqu'à présent aucune réponse, même dilatoire. (*Sourires.*)

Je m'associe donc aux suggestions de mes collègues qui interviendront sur ce sujet et que je connais par avance, car pour permettre une certaine variété dans la discussion, nous nous sommes mis d'accord sur les sujets de nos interventions.

Je présenterai tout de même une remarque en matière de recherche et d'enseignement et je vous citerai deux cas particuliers.

Le laboratoire de chirurgie expérimentale de l'école vétérinaire d'Alfort avait entrepris des recherches subventionnées par l'I. N. R. A. et concernant les greffes pulmonaires chez le chien. Certes en médecine vétérinaire la greffe pulmonaire n'a pas grand intérêt, mais elle peut devenir très intéressante en pathologie comparée pour la médecine humaine. Or les crédits ont été coupés brutalement. Alors l'I. N. S. E. R. N.

a pris le relais et les observations ont pu être poursuivies, car le pauvre chien qui survivait avec sa greffe pulmonaire — je dis cela pour rassurer les amis des bêtes: les animaux qui subissent de pareils traitements sont vraiment soignés comme des êtres très précieux — aurait succombé faute de crédits. (*Sourires.*)

Des recherches sont actuellement poursuivies en matière de radiologie vétérinaire. L'I. N. R. A. a refusé les crédits en indiquant que cela ne l'intéressait pas.

Il y a là une question de coordination à revoir.

Nous avons tout lieu d'être inquiets lorsque nous, parlementaires, accomplissant précisément notre rôle de contrôle, nous ne pouvons obtenir des précisions sur la convention dont vous-même, monsieur le ministre, aviez annoncé l'imminence de la conclusion lors d'un débat dans cette enceinte.

Je conclus. Je ne crois pas avoir utilisé tout mon temps de parole, monsieur le président.

M. le président. Vous l'avez dépassé, monsieur Moulin!

M. Arthur Moulin. Je me suis donc laissé emporter par mon sujet!

J'espère en tout cas que mon souci de ne pas dépasser le temps qui m'était imparti me vaudra la bienveillance des orateurs qui me succéderont et de mes auditeurs pour cet exposé nécessairement incomplet. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Quel que soit l'intérêt que j'ai pris à l'exposé de M. Moulin — et il est grand — je dois rappeler que soixante et onze orateurs sont inscrits dans la discussion. Chacun comprendra que mon devoir est de faire respecter strictement les temps de parole.

La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avec une dotation de 3.713 millions de francs, le budget du ministère de l'agriculture représente 3,5 p. 100 du budget général.

Si l'on y ajoute l'ensemble des autres crédits intéressant l'agriculture — ceux du F. O. R. M. A., entre autres — lesquels n'augmentent que de 3,3 p. 100 par rapport à 1965, on constate que la part totale du budget de l'agriculture dans le budget général est de 6,4 p. 100.

Cette part reste ainsi relativement toujours au même niveau. Un examen un peu attentif montre l'inégalité des augmentations de crédits. Ces augmentations ressortent à 13,4 p. 100 pour les dépenses ordinaires, 9,5 p. 100 pour les dépenses en capital et seulement 1,9 p. 100 pour les autorisations de programme nouvelles, titres V et VI.

C'est le fait que souligne en ces termes M. Le Bault de La Morinière dans son rapport.

« Le total des investissements sur fonds publics augmente à peine de 2 p. 100. »

Et il ajoute avec amertume :

« Ainsi, la tendance à une diminution des investissements agricoles dans l'ensemble des investissements financés par l'Etat s'aggrave singulièrement. »

Il s'agit bien là, mesdames, messieurs, d'un budget de stagnation. J'emprunte également ce terme à M. le rapporteur.

S'agissant des dépenses de fonctionnement des services, je veux rappeler l'émotion soulevée parmi les ingénieurs des différents corps par la réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture. Ni les textes d'application, ni les assurances données n'ont réussi à calmer les appréhensions des intéressés.

Je veux également évoquer la situation des personnels d'exécution — personnel administratif, technique, ouvriers et de service — de l'enseignement agricole qui souhaitent être dotés d'un statut analogue à celui qui a été élaboré pour les mêmes personnels relevant du ministère de l'éducation nationale. Je n'ai pas présenté d'amendement à ce sujet car il aurait subi les rigueurs de l'article 40 de la Constitution; mais, en raison de la dépense minime qu'entraînerait la satisfaction des revendications de ces personnels, j'insiste vivement pour qu'une suite favorable et rapide soit donnée à cette question.

J'en viens maintenant à l'examen des divers chapitres intéressant directement les agriculteurs. Dans le domaine des interventions publiques, nous relevons des réductions de crédits de l'ordre de 44.600.000 francs pour la prophylaxie concernant les animaux, alors que les indemnités allouées aux propriétaires d'animaux malades et abattus sont maintenues à un taux

ridiculement bas ; il faudrait, bien au contraire, encourager les producteurs de viande bovine dont la plupart sont des exploitants familiaux.

Vous supprimez les 8 millions de francs destinés à subventionner l'emploi des amendements calcaires ; vous réduisez de 3 millions les crédits affectés au ramassage scolaire et les crédits accordés à l'habitat rural sont simplement reconduits. Cela fait écrire au rapporteur que « la commission se doit de s'élever contre la simple reconduction des autorisations de programme, qui correspond en fait à une diminution du volume des travaux ».

Nos municipalités et nos populations rurales se demandent comment elles pourront moderniser et équiper leurs communes.

Rien dans votre budget ne leur permet d'espérer améliorer rapidement leur voirie, d'autant que la tranche communale du fonds d'investissement routier vient d'être réduite de 11 millions 500.000 francs.

En dépit d'une très modeste majoration des crédits, destinés aux adductions d'eau, il faudrait, au rythme actuel, cinquante années pour donner l'eau potable aux quinze mille communes qui en sont dépourvues.

Les dotations de certains chapitres de votre budget sont en notable augmentation. Il en est ainsi pour l'enseignement agricole. Mais force nous est de constater que c'est l'enseignement agricole privé qui bénéficie de ces largesses pour un montant de 13 millions.

Nous apprécions les augmentations de crédits mêmes modestes, décidées en faveur de la recherche agronomique, du fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles, du budget des prestations sociales agricoles, de la garantie contre les calamités agricoles, de la ristourne de 10 p. 100 sur l'achat de matériel agricole.

Par contre, les autres dotations supplémentaires consenties aux titres VI et VIII, en particulier, visent essentiellement à financer les mesures favorisant la concentration agraire et l'élimination accélérée des petits et moyens exploitants.

Enfin, comme le constate le rapporteur, ce budget conduit à un accroissement des charges du Crédit agricole. A ce propos je veux élever une vigoureuse protestation contre les dispositions des décrets du 15 juillet dernier. Premièrement, ces décrets suppriment en fait le prêt d'installation aux jeunes à 2 p. 100 d'intérêt ; deuxièmement, pour bénéficier du prêt à 3 p. 100 pour l'achat des terres, le jeune agriculteur qui s'installe devra prendre le double de la superficie de référence, ce qui représente une exploitation de 18 hectares dans la Saintonge, de 22 hectares dans l'Ain, de 20 hectares pour les coteaux de Gascogne, de 20 hectares dans le Cambrésis et, pour le département que j'ai l'honneur de représenter, 24 hectares dans les Combrailles et 14 hectares en Limagne. C'est véritablement ahurissant ! L'installation des jeunes à la terre devient ainsi un privilège réservé aux riches.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de toute référence à un minimum de superficie pour l'attribution des prêts fonciers ou de l'indemnité viagère de départ dont vous aviez annoncé, monsieur le ministre, l'assouplissement des conditions d'attribution.

Je vous poserai une question : monsieur le ministre, entendez-vous modifier les dispositions de ces décrets inacceptables pour les agriculteurs ?

Devant notre commission, vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'il devait y avoir une mauvaise interprétation des décrets. Cela a été souligné par le rapporteur.

Pour ce qui concerne le budget des charges communes et du F. O. R. M. A., les crédits relatifs aux marchés des céréales et du sucre sont en augmentation. En premier lieu, s'agissant des céréales, je vous poserai deux questions.

Quand la cotisation de résorption prélevée sur les livreurs de moins de 79 quintaux en 1964 sera-t-elle remboursée ? Entendez-vous, pour 1965, exonérer de la reprise de 0,70 et des cotisations de résorption les 150 premiers quintaux de céréales livrés ?

Quant au sucre, nous connaissons les difficultés du marché. Cependant les mesures prises ou celles qui sont à l'étude — taxe de résorption, contingentement, etc. — élimineront la plupart des petits et moyens planteurs de betterave, qui, je le rappelle, ne sont en rien responsables de la situation actuelle.

Quelques chiffres sont significatifs à cet égard. Nous constatons, en premier lieu, que, de 1962 à 1965, les superficies plantées en betteraves ont augmenté de 74.400 hectares, dont 69.400 ont été accaparés par les dix départements gros producteurs du bassin parisien et du Nord de la France, en second lieu, que la part de production des planteurs de moins

de cinq hectares dans la production totale est passée de 60 p. 100 en 1950 à 30 p. 100 en 1964.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, comme le propose le Mouvement de défense des exploitations familiales, d'assouplir la taxe de résorption pour les deux cents premières tonnes de betteraves livrées et d'exonérer du contingentement éventuel les planteurs de moins de cinq hectares ?

Pour le département que je représente, ce problème se pose avec gravité. Le contingentement, s'il est appliqué, conduira infailliblement à la disparition de la sucrerie qui y est implantée, donc à la suppression de la culture de la betterave en Limagne. Alors une question se pose : que deviendront les agriculteurs auvergnats ? Il n'y aura plus de betterave sucrière ; le marché de l'ail est totalement arrêté en raison des importations massives d'aux italiens, alors que les normes de calibrage que vous avez adoptées sont largement réalisées par l'ail d'Auvergne, ce que vos services paraissent mettre en doute.

Vous n'avez prévu aucun encouragement pour nos éleveurs de bovins des Combrailles et de demi-montagne, livrés à un marché en dents de scie et que ne protège pas le prix d'intervention que vous avez refusé de porter à 2 francs 90 le kilogramme vif, ce qui constitue un minimum.

Je dirai maintenant quelques mots du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Au cours de la séance du 8 octobre, j'ai précisé la position du groupe communiste. Mon propos, aujourd'hui, se bornera à trois remarques.

Le B. A. P. S. A. absorbe plus de la moitié des crédits supplémentaires alloués cette année au ministère de l'agriculture : 253 millions sur 456 millions de francs. C'est dire combien sont limitées les possibilités d'action du ministère dans les autres domaines intéressant l'agriculture, dont plusieurs posent des problèmes angoissants.

Je rappelle le caractère antidémocratique du financement direct par la profession, par le jeu des cotisations individuelles vieillesse et de l'AMEXA, d'autant plus que de très grandes exploitations gérées en société échappent totalement au financement de l'AMEXA, Hennessy, par exemple.

Malgré le recul gouvernemental concernant l'augmentation des cotisations sociales prévue pour 1966 — recul dont on ne peut affirmer qu'il est sans rapport avec l'élection du 5 décembre prochain — les agriculteurs paieront 25 milliards d'anciens francs de plus qu'en 1965, et cela à un moment où il est officiellement reconnu que le revenu de l'agriculture a régressé de 2,9 p. 100 en 1964 et que rien ne permet d'espérer une amélioration en 1965.

En conclusion, en dépit des déclarations optimistes des ministres du pouvoir gaulliste, faites à la télévision à un rythme « électoral », le budget de l'agriculture pour 1966 est un budget de stagnation, voire de régression. Il atteste la volonté du pouvoir d'accélérer la concentration agraire avec, pour conséquence inéluctable, l'éviction rapide des petites et moyennes exploitations familiales. Il tourne le dos à l'expansion de l'agriculture française et à l'objectif de parité dont, démagogiquement, vous parez cette politique. Il ignore les régions en retard, il aggrave leur sous-développement.

En le dénonçant dans nos campagnes, nous montrerons à nos agriculteurs la voie d'une démocratie authentique qui, seule, pourra mettre en œuvre une politique de progrès au service des travailleurs des champs et des villes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Juskiewski.

M. Georges Juskiewski. Le 9 octobre 1964, monsieur le ministre, vous rappelez à cette tribune le but même de votre politique que vous aviez défini deux ans plus tôt en déclarant qu'il ne pouvait être question de promettre au monde agricole une parité immédiate car, et je vous cite : « si une tâche devait s'imposer à nous, disiez-vous, c'était bien celle qui consiste à éviter l'aggravation de la différence qui existe entre le statut agricole et le statut des autres catégories professionnelles » et vous affirmiez que toute votre politique des prix était une politique « de non-détérioration du revenu agricole ».

Or, au cours de sa réunion du 19 mai la commission des comptes de l'agriculture a étudié l'évolution du revenu agricole en 1964 et il a été constaté officiellement, à partir des travaux de l'institut national de statistique et d'études économiques, que le revenu brut d'exploitation de l'agriculture avait baissé dans cette année 1964 de 2,9 p. 100 en francs courants.

Il est certain que cette situation est la plus mauvaise que l'agriculture ait connue depuis 1958 et, si on la compare à la situation des autres secteurs, elle apparaît encore plus gravement détériorée.

En effet, à cette diminution de 2,9 p. 100 du revenu de l'agriculture en 1964, s'oppose une augmentation de 8,2 p. 100 du revenu brut des entreprises individuelles non agricoles et de 7,8 p. 100 du revenu disponible de l'ensemble des ménages.

Ajoutons, pour cette dernière comparaison, le fait que, dans le calcul de cette moyenne, sont compris les ménages agricoles, ce qui accroît beaucoup plus encore la disparité puisque cela donne un revenu disponible des ménages non agricoles bien supérieur à ce chiffre de 7,8 p. 100.

Enfin, si on étudie cette évolution du revenu agricole non plus en bloc et en francs courants, mais en tenant compte de la diminution de la population agricole, d'une part et, d'autre part, de l'augmentation des prix à la consommation, on constate que le revenu brut de l'agriculture a diminué, en francs constants, globalement de 6,2 p. 100, par personne active de 3,3 p. 100, et par personne vivant de l'agriculture de 4 p. 100.

Certes, ces chiffres prêtent à discussion si, comme on le fait — et je crois qu'on le fait avec intention — on établit une comparaison sur les années 1959-1964.

Mais faire référence à l'année 1959, c'est un peu « piper les dés » et refuser de reconnaître l'évolution réelle de la situation économique de l'agriculture au cours de ces dernières années.

En effet, l'année 1959 a revêtu un caractère particulièrement accidentel, en raison de la baisse des prix et du volume de la production agricole, dans le moment même où se produisait une hausse en flambée des prix industriels.

Bien qu'une année prise isolément n'ait pas, dans sa signification, une valeur absolue et ne présente jamais un caractère totalement irréfutable, il n'en demeure pas moins que le monde agricole est formellement attaché à la notion de référence à 1958. Cela se conçoit pour deux raisons dont nul ne discutera la pertinence : pour une raison de justice d'abord, puisque c'est en 1958, dans le cadre du premier plan de stabilisation de la V^e République, que fut supprimée l'indexation des prix agricoles ; pour une raison de loyauté ensuite, car l'impératif de l'article 31 de la loi d'orientation ne peut pas prêter à confusion en ce qui concerne l'année de référence puisqu'il précise que les prix agricoles seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958.

Or, tandis que le revenu par personne active pour l'ensemble des ménages français augmentait de 35 p. 100 de 1958 à 1964, le même revenu pour le secteur agricole n'augmentait que de 25 p. 100.

Où en est la parité avec les trois impératifs de sa définition : égalité du pouvoir d'achat, équivalence des conditions de vie, droit aux mêmes possibilités de « promotion » que les autres ?

Etant donné le peu de temps qui m'est imparti, je me bornerai à vous poser quelques questions, monsieur le ministre.

Peut-on espérer un redressement rapide de cette situation, et comment ?

Certes, il n'est pas l'heure de discuter du V^e plan ; il n'en demeure pas moins vrai que nous en avons établi les grandes options.

Or, si le budget est bien le programme annuel de l'action gouvernementale s'inscrivant dans le cadre du plan d'expansion et de modernisation, on peut se demander, monsieur le ministre, si le projet de budget que vous nous présentez pour la première année du plan, c'est-à-dire pour 1966, correspond bien à cet objectif de redressement ? Respecte-t-il, en outre, les options décidées par le Parlement ? N'est-il pas plutôt l'amorce d'une politique qui ne jouerait l'amélioration du revenu de l'agriculture qu'en faisant un « banco » avec la seule carte d'un exode agricole que l'on souhaite plus marqué et plus accéléré encore, ce vœu étant parfaitement réalisable en raison même de la situation tragique où sont plongés, dans leur majorité, les exploitants agricoles ?

Le rattrapage des revenus des agriculteurs par rapport à ceux des autres catégories sociales pourra-t-il s'effectuer tant que la stabilisation des prix continuera à se faire au détriment de l'agriculture ?

La disparité s'amenuisera-t-elle dans le cadre d'une politique de revenus imposée unilatéralement et sans contrepartie ? Bien au contraire, puisque les charges qui pèsent sur le monde agricole — et vous le savez bien — augmentent sans cesse.

Le volume de production agricole pourra-t-il s'accroître comme prévu alors qu'une politique dynamique des débouchés n'est pas encore mise au point et que la politique communautaire en est où vous savez ?

Du reste, l'augmentation du volume et l'amélioration de la production impliquent une modernisation que l'actuelle politique des prix et des investissements ne permet pas.

La discordance entre les besoins exprimés pour cette modernisation et les prévisions de votre budget est trop profonde pour qu'on ne la souligne pas, et je citerai pour exemples quelques chapitres de la section des investissements agricoles et ruraux :

En ce qui concerne les adductions d'eau et l'assainissement, on lit que la dotation prévue pour les subventions passe de 294 millions de francs en 1965 à 310 millions pour 1966.

Cette majoration, qui n'atteint pas 6 p. 100, permettra de subventionner un programme qui, compte tenu de l'évolution du prix de revient des travaux tendant vers la hausse, ne sera pas sensiblement supérieur au programme subventionné en 1965.

De plus, on soulignera que cette dotation comprend deux parties : un prélèvement de 110 millions sur le fonds de développement des adductions d'eau, contre 75 millions en 1965 et un crédit budgétaire de 200 millions contre 219 millions en 1965.

L'Etat diminue donc son effort de 10 p. 100 environ. Le supplément de ressources est fourni par le fonds, c'est-à-dire par la redevance sur les consommations d'eau imposée aux usagers.

Or, et je veux le souligner encore une fois comme je l'ai déjà fait l'an dernier, le fonds a été créé pour compléter l'aide de l'Etat et non point pour s'y substituer.

Le chapitre des aménagements de villages correspond-il à la priorité donnée par le plan à l'équipement des villages-centres ? Est-il également en harmonie avec cette volonté exprimée lors de l'élaboration du plan d'établir dans ce domaine une politique susceptible « de lever les obstacles qui s'opposent à l'épanouissement de la société rurale tout entière, en rendant accessibles aux ruraux les échanges et les services qui caractérisent la civilisation moderne » ?

Etant donné les crédits prévus pour l'électrification rurale, comment les présidents des syndicats pourront-ils renforcer leurs réseaux de distribution, afin de permettre aux exploitations agricoles de se conformer aux exigences du monde moderne ? Qu'il me suffise, pour concrétiser ces exigences, de rappeler qu'Electricité de France offre actuellement d'installer des compteurs bleus distribuant 6 kilowatts-foyer à des usagers ruraux qui vivent sur un réseau vétuste et disposent d'un maximum de 500 watts-foyer.

La voirie rurale voit sa dotation diminuer de 5 millions de francs par rapport à 1965, alors que les besoins des communes s'accroissent sans cesse quand il s'agit de donner à l'exploitation agricole des chemins adaptés aux caractéristiques du matériel moderne. Sur un recensement de besoins portant sur 900.000 kilomètres de chemins ruraux, monsieur le ministre, vous n'en ferez, avec de tels crédits, guère plus de 1.500.

Quant à l'habitat rural, je sais bien qu'on explique l'importante diminution des autorisations de programme de ce chapitre par le transfert à la charge de la caisse nationale de crédit agricole des prêts du fonds de développement économique et social destinés à cet effet dans les précédents budgets.

Que pense le crédit agricole de cette surcharge, au moment où les décisions fiscales concernant les placements bancaires vont lui faire rencontrer les plus grandes difficultés dans la collecte de l'épargne ?

De plus, les travaux préparatoires du plan et le vote par le Parlement des grandes options ont établi, dans le domaine de l'élevage, une orientation préférentielle en faveur du secteur bovin.

Mais une telle politique présuppose pour corollaire une politique des investissements en matière de bâtiments d'exploitation, afin que la production bovine soit véritablement orientée vers des perspectives d'extension et de conquête des marchés.

Le caractère vétuste des bâtiments et des équipements des élevages français exige que des travaux de modernisation soient rapidement entrepris, en vue de permettre l'adaptation des exploitations aux conditions modernes de production.

Très souvent, le retard est tel qu'il impliquera plus la reconstruction des bâtiments d'exploitation que le simple aménagement ou l'agrandissement.

Pour donner une impulsion à cette action, il faudrait supprimer les plafonds de subventions et augmenter l'aide de l'Etat. De plus, il serait de bonne politique d'encourager l'élevage par l'établissement d'une prime — j'entends d'une véritable prime — à la naissance pouvant aller jusqu'à 200 francs par bête.

De cette politique en faveur de l'élevage bovin nous serons certes appelés à discuter lors de la discussion du projet de loi relatif à l'élevage que vous nous aviez promis. Mais d'ores et déjà ne serait-il pas bon d'individualiser dans le budget de 1966 les crédits nécessaires à cette politique par deux titres bien spécifiques : d'une part, aide aux investissements en faveur de l'élevage bovin ; d'autre part, primes d'encouragement à l'élevage bovin ?

En résumé, monsieur le ministre, je vous pose une question : pourquoi cette discordance manifeste entre votre projet de budget et les objectifs du V^e plan, discordance qui malheureusement laisse prévoir l'aggravation de la détérioration du revenu agricole dans les années à venir ?

Comment atteindrez-vous les objectifs du plan si, dès les premières années de financement, le rapporteur de la commission de la production et des échanges est obligé de constater : « Les impératifs financiers qui ont présidé à la définition des grandes masses budgétaires ne permettaient pas, cette année encore, d'affecter des dotations suffisantes à chacun des services et à chacune des interventions pour lesquels un effort accru serait nécessaire afin d'acheminer le monde rural vers la parité économique et sociale qui doit demeurer l'objectif de toute politique agricole ».

De votre réponse, monsieur le ministre, dépendra l'attitude de mon groupe à l'égard du budget de votre département. Pour nous, comparant les promesses du plan et les réalités de votre budget, nous craignons que l'illusion d'une prospérité sans fin n'aboutisse en fait qu'à la fin d'une prospérité illusoire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, on a beaucoup parlé agriculture lors de la discussion du budget des affaires étrangères. Pourquoi, aujourd'hui, ne parlerions-nous pas affaires étrangères puisque, chacun s'en rend parfaitement compte, c'est là la grande dominante pour l'avenir de notre agriculture ?

Sous réserve de quelques observations rituelles touchant l'insuffisance de certains crédits, on peut dire que le budget de l'agriculture est bon comme est bon, je le dis sans ambage, le ministre qui le présente.

Bon budget. Bon ministre. Dans le même temps l'agriculture demeure soucieuse.

Pourquoi ce paradoxe ? Parce que l'agriculture française, bien au-delà de certains problèmes circonstanciels, est obsédée par deux questions terriblement angoissantes : Comment résoudre le problème social ? Comment résoudre le problème économique ?

Comment résoudre le problème social ?

Nous avons, en moins de quinze ans, créé de toutes pièces un système de protection sociale complet en agriculture : parité des allocations familiales, retraite vieillesse, assurance maladie, protection contre les calamités agricoles et, demain, contre les accidents du travail.

Fatalement, l'addition est lourde et pèse singulièrement sur l'économie agricole.

Je le dis sans méconnaître pour autant l'effort du Gouvernement en vue de faire supporter par l'Etat la part qui lui revient, ce qui, en l'occurrence, n'est que justice. Mais Gouvernement et agriculteurs n'en sont pas moins en face d'un dilemme effroyable : les prestations sont plus élevées, le nombre des bénéficiaires augmente ; les dépenses croissent à une allure vertigineuse et, dans le même temps, en raison de la politique de transferts humains sciemment voulue par le Gouvernement et que nous avons adoptée, le nombre des cotisants va diminuant.

M. Hubert Ruffe. Avec l'hémorragie de la population active.

M. Roland Boscary-Monsservin. Quels que soient les avantages que nous puissions obtenir lors de l'élaboration de chaque budget — et nombreux, notons-le en passant, sont ceux que nous obtenons au présent budget : réduction de la cotisation cadastrale « vieillesse » de 40 à 20 p. 100, suppression de toute augmentation pour la cotisation individuelle, augmentation des plafonds pour l'allocation complémentaire, amélioration du régime retraite, etc. — il reste, monsieur le ministre — nous en sommes tous conscients comme tous les agriculteurs — qu'il y a là un immense problème, à la fois de transferts humains et de transferts de charges, que nous ne pourrions plus éluder bien longtemps.

Comment résoudre le problème économique ?

La réponse à cette question, c'est vous-même, monsieur le ministre, qui l'avez donnée et nous l'avons donnée avec vous : « Nous le résoudrons par le Marché commun et par la politique agricole commune. » Et cette réponse, non seulement vous l'avez donnée, mais vous lui avez donné un caractère formel. Et alors, parce qu'elle avait foi en vous, avec vous et derrière vous, l'agriculture française s'est jetée corps et âme dans le Marché commun et dans la politique agricole commune, elle a, sur cette politique agricole commune, joué toute sa destinée. Elle y a d'abord joué toutes ses structures. Elle a choisi, vous avez choisi

l'exploitation familiale, comme gabarit type de l'exploitation, et principe de base de la société humaine agricole.

Il est bien évident que l'exploitation familiale eût été brisée comme fêtu de paille si l'agriculture française, sortant de la période de protection qui a duré un demi-siècle, avait été jetée telle quelle dans un monde économique libéralement ouvert.

L'exploitation familiale n'était viable et nous ne pouvions la sauvegarder que dans la mesure où, renonçant à la protection nationale qui brisait toute initiative, nous en retrouvions les avantages et non les inconvénients dans une protection européenne, qui maintenait les garanties, mais apportait le stimulant. Sur la politique agricole commune, l'agriculture a joué toute son économie de marché, à partir de l'orientation de ses productions jusqu'à l'organisation et l'aménagement de ses débouchés.

Il y a plus grave. Nous avons, les uns et les autres — Gouvernement, hommes politiques, agriculture — engagé notre confiance réciproque sur un même destin, celui de la politique agricole commune.

Il est indéniable que, les charges sociales augmentant, pour les raisons que je viens d'indiquer, et qu'un certain nombre de coûts de revient augmentant également, c'est non moins indéniable, l'agriculture française a accepté une situation diminuée. Elle a accepté de lourds sacrifices pour apporter sa contribution à la politique de stabilisation des prix, parce que, voyant très grand et très haut, elle apercevait à l'horizon le Marché commun et la politique agricole commune, avec toutes les garanties et surtout toutes les espérances qui y étaient incluses, à la fois pour la génération d'aujourd'hui et pour celle de demain.

L'agriculture a tout joué et vous avez vous-même, monsieur le ministre, tout joué.

Dans le traité de Rome, il était sans doute fait mention d'une politique agricole commune. Comme l'a fort explicitement précisé le président de la commission des affaires étrangères, au cours d'un précédent débat, on trouvait inscrite dans le traité une « virtualité » certaine.

Mais la politique agricole commune peut revêtir les formes les plus diverses.

Chacun sait qu'en 1958, alors que nous nous demandions comment s'élaborerait cette politique agricole commune, l'opposition était manifeste entre deux tendances : l'une très largement ouverte sur les marchés extérieurs et selon laquelle la politique agricole commune devait être fondée sur de très larges échanges avec les marchés étrangers ; l'autre, essentiellement différente, qui faisait reposer la politique agricole commune sur deux piliers ; la notion de préférence et la notion de prix communs. Le marché interne européen était mis à l'abri de toute vicissitude extérieure par le prélèvement. Entre les deux formules, l'antinomie était absolue.

Or, monsieur le ministre, vous vous êtes délibérément accroché à ces notions de préférence, de prélèvement et de prix commun et vous avez mené — avec quelle vigueur ! — une action qui ne pouvait qu'être bénéfique pour l'agriculture européenne et l'agriculture française. On peut même dire qu'ayant choisi cette thèse, qui était pour nous essentielle, vous y avez donné le meilleur de votre cœur et de votre intelligence. J'ai encore en mémoire, comme chacun d'entre nous, les combats magnifiques que vous avez menés en 1962 et en 1964.

Aussi bien, lorsqu'il m'arrive de douter — pourquoi cela ne m'arriverait-il pas, comme aux autres ? — je me dis tout de même que ce gouvernement et ce régime pouvaient tout, à leur naissance, en 1958 et 1959. Oui ! ils pouvaient tout. Le traité de Rome en était alors à ses premiers balbutiements. Il n'était entré ni dans les traditions, ni dans les esprits, ni dans les cœurs. Les masses populaires ignoraient ce qu'il était ou ce que pouvait être l'Europe, alors qu'elles le savent maintenant et savent aussi tout le prix que cela représente.

Si donc les intentions du Gouvernement et du régime étaient de briser l'Europe et de déchirer le traité de Rome, ils n'auraient jamais reconstruit meilleure occasion qu'en 1958 et 1959.

Le mouvement est maintenant devenu irréversible, les masses populaires ont compris et senti l'Europe, précisément parce qu'elles vous ont suivi dans votre action et l'action de l'ensemble du Gouvernement qui s'est prolongée durant des années. Le Gouvernement français a, lui aussi, tout engagé vers la politique agricole commune. Comment supposer, un instant, que précisément à l'heure la moins propice il entende tout ramener à néant ?

Lorsqu'il m'arrive de douter, je raisonne, et, à la première réflexion, mes doutes s'envolent comme fumée au vent. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Sachons regarder les réalités en face : il y a crise. Pourquoi ? J'essaierai d'analyser brièvement la situation, car il est bon que cela soit fait devant une telle Assemblée, même s'il s'agit des problèmes agricoles.

Il y a crise, bien sûr, parce que se pose un problème politique. Pourquoi le nier ? Le Gouvernement français n'a jamais caché qu'il n'était pas partisan, pour l'immédiat, de l'augmentation des pouvoirs du Parlement européen, tandis que le parlement hollandais, lui, et bien avant le 30 juin, avait tracé pour son gouvernement un impératif absolu : en aucun cas le financement communautaire de la politique agricole commune ne devait être dissocié d'une augmentation des pouvoirs du Parlement européen et d'un contrôle de celui-ci.

Cela étant, comment ne pas se rendre compte que, dès le début des négociations, les difficultés étaient immenses ?

Monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, je pense quant à moi, que fatalement, par la force des choses, au fur et à mesure que nous progresserons sur la voie de l'aménagement économique, il nous faudra déboucher sur l'arbitrage politique. Il ne saurait en être autrement. Mais je me rends parfaitement compte aussi de ce que cela représente.

La construction de l'Europe représente sans conteste un bouleversement, car elle concerne près de 200 millions d'habitants qui, pendant des siècles, ont vécu dans des traditions et avec des méthodes politiques différentes.

Pour faire de tout cela un amalgame valable, pour pouvoir déterminer la bonne orientation, il est peut-être normal de prendre quelque temps de réflexion et surtout de tenir compte des leçons d'une expérience qui ne peut avancer que lentement.

Dans la crise, il y a aussi un problème agricole. Sur la première lancée et par l'impulsion du Gouvernement français, de nombreux règlements ont été acceptés sans trop de discussions. Tout le monde manifestait la meilleure bonne volonté.

Mais nous sommes maintenant arrivés à la période où l'on fait les comptes, où l'on pose des additions et des soustractions et chacun calcule ce qu'il retire de l'application du Marché commun, du moins de sa première partie puisqu'il n'était question que des céréales, et ce qu'il doit payer en contrepartie. En effet, les chiffres apparaissent noir sur blanc, il devient alors facile de mesurer la portée bénéfique ou maléfique du Marché commun avec cette circonstance aggravante que sans doute le compte ne porte que sur une partie réduite de ce qui sera le Marché commun agricole, mais que les opinions publiques, retenant les chiffres seuls, ne font pas la mise au point qui s'impose.

Et alors fusent de toutes parts les observations, les demandes de révision du règlement ou à tout le moins de dérogations, ou de mise en application de régimes de faveur.

D'autre part, pourquoi ne pas le dire, les Italiens n'étaient pas tellement pressés d'accélérer le règlement concernant le sucre, qu'ils achètent sur le marché mondial à un prix invraisemblablement bas et qu'ils n'ont guère envie de se procurer au prix communautaire sur le marché européen.

De leur côté les Hollandais ne sont pas tellement pressés de voir aboutir le règlement sur les fruits et les légumes, règlement auquel, en revanche, tiennent beaucoup les Italiens, gros producteurs de fruits et de légumes, mais qui ont à rattraper une avance considérable prise par les Hollandais.

Tout ceci, simplement à titre d'exemple, pour démontrer combien restait difficile et sévère la discussion agricole.

Dans la crise un problème de compétence se pose également ; pourquoi le cacher ? En effet, les négociateurs du traité de Rome avaient déjà combien stabilité et continuité sont des éléments d'efficacité ; et ils avaient trouvé une formule admirable en instituant la commission, élément de continuité.

Permettez-moi, monsieur le ministre, au passage, après avoir rendu hommage à l'action que vous avez menée pour la mise en place de la politique agricole commune — je tiens à rester très objectif sur tous les plans — de rendre encore une fois hommage à un homme qui vous a aidé magnifiquement dans cette tâche, le président Mansholt. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

Cet homme, en effet, avait compris, lui aussi, ce que pouvaient représenter, pour l'agriculture européenne, les notions de préférence et de prix communs et l'on peut dire que, pendant des années, vous vous êtes admirablement compris et que vous avez travaillé au coude à coude.

Cette commission, composée d'hommes remarquables, ayant mis tant de cœur à sa tâche, a foncé dans une logique qui, vue sur le plan de l'esprit, apparaît absolument admirable. Mais, ce faisant — et j'en avais fait la démonstration au cours de ma dernière intervention à cette tribune — elle a quelque peu distancé les gouvernements qui, eux, ont leurs préoccupations propres, qui, eux, vivent avec leur nation et sont en définitive

seuls responsables devant leurs peuples. Et, par la force des choses, un hiatus s'est produit, à un moment donné.

Enfin, pourquoi ne pas le dire, il y a le problème du passage de la deuxième à la troisième étape et le problème de la majorité ou de l'unanimité.

Là encore, pourquoi ne pas raisonner sans passion, avec un tout petit peu de bon sens ? Il était bon que le traité de Rome eût prévu une série d'étapes successives, dans le dessein que, compte tenu de l'évolution, lorsque l'esprit communautaire se serait affirmé, on remplacerait la règle de l'unanimité par celle de la majorité. Tout cela eût été absolument parfait si l'on avait, ensemble, suivi tous les problèmes.

Mais que s'est-il passé ? Il s'est passé que, au cours des six années écoulées, nous avons été obnubilés par le problème agricole. Il a été notre unique préoccupation et il a tellement retenu notre attention que nous n'avons rien réglé au regard des autres problèmes, pourtant de première importance. Aucun résultat n'a encore été obtenu en matière de transports, de finances et d'harmonisation des législations sociales. Nous en sommes, là encore, à zéro.

Est-il alors tellement anormal, monsieur le ministre, que des hommes de bonne foi et pénétrés de l'idée européenne vous disent : nous avons fait jouer la règle de l'unanimité dans le domaine de l'agriculture et pour résoudre des questions essentielles. De grands problèmes se posent encore à propos de secteurs où tout reste à faire. Pourquoi, ainsi que le prévoit le traité de Rome, ne pas décider que nous devons tous être d'accord lorsqu'il s'agira de prendre des décisions importantes qui engagent l'avenir de nos différents pays, exactement comme nous avons exigé l'unanimité pour les principes premiers de l'agriculture ?

J'arrêterai là mon examen des problèmes de politique étrangère. Je dois cependant donner une conclusion agricole à mon propos. Je la trouverai, monsieur le ministre, dans un dialogue qui a été échangé au sein de la commission de la production et des échanges, voilà trois ou quatre jours.

Le président Lalle vous posait comme à son habitude une question très pertinente et fort redoutable : l'accroissement du revenu de l'agriculture prévu au V^e plan est fondé sur l'hypothèse de la politique agricole commune et le Marché commun ; et si cette hypothèse ne se réalisait pas ?

Je vous vois encore réfléchissant gravement avant de donner la réponse et celle-ci est tombée, lapidaire : « Pour moi, il ne peut y avoir qu'une formule. »

Si vous le voulez bien, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce sera aussi la conclusion de mon propos. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du centre démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Orvoen.

M. Louis Orvoen. Mesdames, messieurs, je regrette qu'un certain nombre de questions orales concernant l'agriculture n'aient pas encore été inscrites à l'ordre du jour de notre session. En effet, la situation actuelle du monde rural mérite un large débat, qui ne peut, hélas ! avoir lieu au cours d'une discussion budgétaire accélérée. Je me contenterai donc aujourd'hui, en souhaitant l'ouverture prochaine d'un tel débat, de formuler quelques brèves observations sur le budget de l'agriculture.

Le Gouvernement a, dans l'ensemble de son budget, donné la priorité aux investissements. L'agriculture fait malheureusement exception car sa part dans les investissements civils, qui était de 9,5 p. 100 l'an dernier, n'est plus, pour 1966, que de 8,75 p. 100.

En particulier, les crédits prévus pour l'électrification rurale correspondent à peine à la moitié des besoins inscrits au V^e plan.

Les travaux d'extension et de renforcement prennent un retard considérable et les collectivités locales, avec des ressources hélas ! amoindries, doivent suppléer la carence de l'État.

La subvention pour les amendements calcaires a été supprimée. J'ai entendu, lors de votre audition par la commission de la production et des échanges, monsieur le ministre, vos explications à ce sujet. Elles ne m'ont pas convaincu et je déplore vivement la suppression de ces crédits que les députés bretons avaient eu tant de mal à faire inscrire au budget en 1955.

Je suis également fort surpris de voir diminuer la subvention pour l'indemnisation de l'arrachage des pommiers à cidre et je déplore les retards apportés au règlement de ces indemnités.

Sauf pour l'enseignement agricole, le projet de budget pour 1966 n'apporte aucune amélioration par rapport à celui de l'an dernier.

J'ai été très heureux de voir accorder, en 1965, des bourses d'études aux élèves de l'enseignement agricole privé. Mais le nombre de ces bourses est insuffisant et il est inadmissible que, pour les centres ménagers privés, leur taux soit aussi bas: 300 francs au maximum contre 450 dans l'enseignement public.

D'autre part, si les subventions de fonctionnement accordées aux établissements de formation professionnelle privés reconnus ont été augmentées de 8 millions de francs, cette augmentation, compte tenu du nombre d'élèves plus élevé, ne permettra pas de faire passer la subvention journalière de 4 francs 70 à 6 francs, comme cela serait souhaitable.

Enfin, le budget annexe des prestations sociales cause de sérieuses inquiétudes en raison de l'augmentation des charges qui en résulte pour la profession, et ce, à un moment où le revenu de l'agriculture est en nette régression.

Pour le seul département du Finistère, cette augmentation représente 4.650.000 francs, soit un peu plus de 10 francs d'augmentation par hectare de surface agricole utile.

Les statistiques officielles ont confirmé que le revenu agricole était en diminution. Il est difficile, dans ces conditions, de demander aux ruraux une augmentation de charges supérieure à l'augmentation des prestations. Le simple maintien des cotisations à leur niveau de 1965 se serait d'ailleurs traduit, en fait, pour les trésoreries familiales, par une majoration, en raison de la diminution de la population active agricole.

La révision quinquennale des bases du cadastre, qui a eu lieu en 1963, aura son plein effet en 1966. Cette révision n'a fait qu'accroître la disparité choquante qui existe, du point de vue du revenu cadastral, entre les différents départements. Car c'est en définitive dans les régions de petites exploitations familiales que ce revenu cadastral est le plus élevé.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, maintenir une telle charge sans améliorer les prestations.

A un moment où chacun reconnaît la stagnation et même la diminution des revenus agricoles, notamment dans les petites exploitations, il est difficile de laisser croître la charge qui pèse sur les familles paysannes.

C'est pourquoi il me sera difficile de voter un budget qui accentuerait la disparité entre les revenus des agriculteurs et ceux des autres catégories sociales. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. Nous allons suspendre nos travaux pendant quelques minutes.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquantes minutes, est reprise à dix heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Mesdames, messieurs, il est d'usage que chaque année, lors du vote du budget de l'agriculture, nous venions nous exprimer sur les divers sujets se rapportant à l'activité agricole de notre pays.

Pour ma part, je tiens dès l'abord à déclarer que je suis en complet désaccord avec la récente décision prise par les dirigeants de nos grandes associations agricoles nationales qui, pour manifester leur mécontentement et leur mauvaise humeur, tentent de donner une certaine orientation politique à leurs mandants à l'occasion de l'élection du 5 décembre prochain.

Certes, je n'ignore pas le malaise actuel de nos agriculteurs, et j'en ferai état au cours de la présente intervention. Mais qu'il me soit permis de rappeler que nous sommes en République, c'est-à-dire que chaque citoyen doit pouvoir jouir de son entière liberté et agir selon sa conscience lorsqu'il est appelé à s'exprimer dans un vote dont, au surplus, le caractère confidentiel et secret est garanti par la loi.

Les responsables de nos associations agricoles se livrent ainsi à un dangereux jeu de bascule qui risque de démolir les organismes qu'ils représentent.

Par ailleurs, on peut se demander si étant donné que la cause des difficultés réside dans les excédents de l'ensemble de notre production agricole, l'équipe dont ils semblent souhaiter l'arrivée au pouvoir pourrait tenir ses engagements. Je suis persuadé qu'elle ne pourrait faire mieux que l'équipe actuelle dont il convient de souligner que le bilan de son activité depuis 1958 est nettement positif. Il me suffira d'énumérer rapidement les principales dispositions: loi d'orientation agricole et loi complémentaire, tout une gamme de lois sociales en faveur de l'agriculture, exonération des droits d'enregistrement pour les fermiers et les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, loi sur l'indemnisation des dégâts

causés par les calamités agricoles, aide et soutien financier important en faveur des écoles libres auxquelles les ruraux sont en général très attachés, et j'en passe.

Eh bien, tout cela ne représente rien aux yeux de certains dirigeants agricoles et des chambres d'agriculture. Ils l'ont totalement oublié et n'en parlent même plus. Il était bon pourtant de le rappeler.

Cela dit — et il fallait que ce fût dit — ce n'est pas une raison pour nous dissimuler le malaise réel qui s'est installé chez nos agriculteurs, notamment chez ceux qui ont eu plus particulièrement à souffrir des intempéries lors de la dernière moisson.

Ceux de nos collègues qui vivent au milieu des familles paysannes ou dont les proches assument la responsabilité d'une exploitation agricole, sont bien placés pour connaître les grandes difficultés dans lesquelles se débattent les familles d'agriculteurs.

La loi d'orientation agricole qui avait pour objectif fondamental de réaliser la parité des prix des produits est encore loin d'atteindre son but. C'est sans doute l'une des principales causes du mécontentement de nos agriculteurs qui veulent obtenir la sécurité du présent et de l'avenir de leur profession. Ils constatent non sans amertume que les prix de certains de leurs produits sont restés stables, même en deçà de ce qu'ils étaient il y a plusieurs années, tandis que les charges et frais de leurs exploitations sont en augmentation constante.

Ils avaient fondé beaucoup d'espoir dans la réalisation du Marché commun dont on leur avait tant loué les avantages et fait entendre que c'était le seul moyen de leur apporter la parité véritable. La position prise par la France depuis le 30 juin n'a pas été de nature à les tranquilliser, d'autant plus qu'elle a été plus ou moins exploitée et déformée par une certaine presse qui n'en a pas indiqué les raisons véritables.

Le Gouvernement, certes, n'a pas l'intention de nuire à l'agriculture au profit d'autres activités, mais j'estime qu'il a l'impérieux devoir de s'expliquer clairement et sans tarder sur sa position et ses intentions, afin d'éviter toute équivoque dans les milieux agricoles et de leur apporter ainsi la preuve formelle qu'ils ne doivent pas avoir de raisons de se décourager.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été si excellemment dit par nos distingués rapporteurs, mais je voudrais attirer votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur les nouvelles dispositions que vous allez mettre en application dans un avenir proche.

D'abord, l'assainissement du cheptel bovin par le renforcement de la lutte contre la brucellose. Bien que je sois très partisan de poursuivre l'assainissement du cheptel national, et que l'action que vous avez menée pour lutter contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse ait été couronnée de succès, j'estime que celle que vous allez entreprendre contre la brucellose doit être avec beaucoup de précautions, afin d'éviter à nos éleveurs de lourdes charges dans l'application de cette mesure pourtant souhaitable.

En ce qui concerne l'indemnisation des dégâts causés par les calamités agricoles, vous avez décidé de tenter une première application de la loi créant le fonds national de garantie à dix départements qui sont parmi les plus touchés: Pas-de-Calais, Nord, Calvados, Seine-Maritime, Orne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Somme et Oise. C'est en quelque sorte un test qui aura pour effet de nous éclairer sur les avantages de cette loi. Comme vous le déclariez en commission, lors de son élaboration, monsieur le ministre, c'est là un essai qu'aucun gouvernement n'a jamais tenté. J'aime à croire que les résultats donneront satisfaction aux victimes des calamités de 1965.

En ce qui concerne le F.O.R.M.A. et les produits laitiers, le stock très important de beurre — près de 100.000 tonnes — ne va-t-il pas vous donner des soucis? Je voudrais que les producteurs n'aient pas à en pâtir dans la fixation du prix auquel le lait leur sera payé. En tout état de cause, celui-ci ne devra pas être inférieur au prix indicatif de 39 francs 70 centimes pour la campagne laitière en cours.

Enfin, pour ce qui est du budget annexe des prestations sociales agricoles, la part de la charge qui sera réclamée aux agriculteurs est maintenue et ne dépasse pas 30 p. 100 de l'ensemble du budget. Mais vous savez comme moi, monsieur le ministre, que la nouvelle taxe additionnelle à la taxe de résorption, fixée à 0,70 F par quintal livré de blé et d'orge et instituée par l'article 19 de la loi de finances, a soulevé les vives protestations des milieux agricoles. Mais celles-ci devraient s'atténuer puisque M. le ministre des finances s'est engagé à ce qu'elle ne soit pas perçue sur les céréales dont la qualité donnerait lieu à retenue.

Si l'on veut bien se rappeler que chaque année nous votons une taxe sur les corps gras d'importation qui n'a jamais été

recouvrée, nous nous trouvons donc en face de deux taxes parallèles dont le produit est destiné au B.A.P.S.A. A mon avis, elles devraient subir le même sort : ou bien elles ne seront recouvrées ni l'une ni l'autre, ou bien elles le seront ensemble. Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures en ce domaine.

J'attacherai beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, à obtenir de vous une réponse sur ce point ainsi que sur les autres questions que je vous ai posées au cours de ce bref exposé. Je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, je suis conduit une fois de plus à prendre à cette tribune la défense de deux millions et demi de viticulteurs français qui, nonobstant l'état précaire auquel les réduit le Gouvernement, n'en rapportent pas moins de 140 milliards d'anciens francs au Trésor, par le jeu des taxes indirectes qui frappent notre boisson nationale.

Il serait pourtant fort simple de transformer la situation difficile dans laquelle se trouvent nos vignerons en un équilibre harmonieux qui leur permettrait de vivre décemment, avec leurs familles, du fruit de leur travail. Il suffirait de fixer un prix du vin correct et de le soutenir efficacement, d'abaisser l'aberrante fiscalité actuelle, de rendre à la législation fiscale le caractère social que comportait l'ancien statut viticole, d'organiser à la fois la défense de la qualité et une propagande active et intelligente, de secourir enfin rapidement et valablement les sinistrés en cas de calamités.

Monsieur le ministre, vous avez délibérément tourné le dos à cette voie.

En premier lieu, vous avez organisé le déséquilibre des campagnes viticoles successives.

Examinons la situation actuelle à la lumière des renseignements qui nous sont connus à ce jour.

Le stock à la propriété s'élevait au 31 août à plus de 22 millions d'hectolitres, chiffre qui correspond, notons-le, aux volumes importés depuis 1962 de l'Afrique du Nord et plus particulièrement d'Algérie, ce qui est proprement abusif puisque ces pays ne sont plus territoires français.

Le stock commercial étant de 15 millions d'hectolitres, si la récolte atteint, comme on le pense, 70 millions d'hectolitres, il existera donc 107 millions d'hectolitres disponibles pour 72 millions d'hectolitres de besoins, d'où un premier excédent de 35 millions d'hectolitres.

Mais ce n'est pas tout. A ce jour, les importations ne sont pas supprimées. La ratification des accords franco-algériens sur le pétrole — qu'en ce qui nous concerne nous n'avons pas votés — laisse même prévoir leur continuation, sinon leur augmentation. Chiffre ces importations à 10.000 hectolitres annuels n'est malheureusement pas courir un gros risque d'erreur. Nous aurons donc 35 millions d'hectolitres de reliquat français plus 10 millions d'hectolitres importés, en tout 45 millions d'hectolitres d'excédents, soit une année d'avance.

Même si l'on ne tient pas compte des 15 millions d'hectolitres du stock commercial, qui se reportent d'une année sur l'autre, la différence, 30 millions d'hectolitres, est déjà bien trop élevée et constitue en soi un très lourd facteur de baisse, de misère et de trouble.

Combien de millions d'hectolitres de vin français allez-vous bloquer dans les caves pour permettre l'écoulement sur le marché français du vin étranger et notamment de la totalité de la récolte algérienne, chiffrée à 9.600.000 hectolitres en 1964 par les rapporteurs de la commission des finances qui appartiennent à votre majorité ? Voilà une première question. Et, bien entendu, je ne parle pas, pour le moment, des moyens insuffisants de stockage !

En ce qui concerne les prix, vous vous êtes contenté de reconduire ceux de la campagne précédente, les mêmes depuis 1963, soit 525 francs pour le prix plancher, 570 francs pour le prix de campagne et 615 francs pour le prix plafond.

Vous n'avez pas voulu vous souvenir qu'en octobre 1958 les cours atteignaient 700 francs le degré hectolitre.

Vous n'avez pas voulu entendre les demandes pourtant modérées de la profession réclamant un prix de campagne de 640 francs.

Vous avez systématiquement oublié l'article 31 de la loi d'orientation agricole, l'augmentation du coût de la vie et des prix de revient, la montée rapide de vos impôts.

Bien plus, pour expliquer cette illogique et regrettable reconduction du prix du vin, vous vous êtes appuyé sur le fait que les cours officiels n'avaient été que très difficilement et très rarement atteints l'an passé. Vous avez feint de méconnaître les causes exactes de leur « anémie pernicieuse », c'est-à-dire votre politique d'importations abusives, votre plan de stabilisation à sens unique et l'absence de mesures sérieuses de soutien des cours.

Fautif, pour ne pas dire coupable, non seulement vous n'avez pas voulu reconnaître vos fautes, mais vous persévérez dans vos erreurs aux dépens de vos victimes !

M. Kléber Loustau. Très bien !

M. Raoul Bayou. En conséquence, je suis amené à vous poser deux autres questions. Etes-vous décidé à revaloriser honnêtement les prix du vin pour respecter la loi et l'équité et à prendre les mesures indispensables pour les rendre effectifs ? Vous engagez-vous à arrêter catégoriquement les importations de vins étrangers tant que les possibilités françaises couvriront les besoins ?

Votre décret du 20 septembre dernier a rendu par ailleurs les viticulteurs assez pessimistes. Vous avez, en effet, réduit de 20 hectolitres à 10 hectolitres à l'hectare, avec minimum de 20 hectolitres au lieu de 30 par exploitation, les quantités pouvant être mises sur le marché dès le début de la campagne. Vous portez de 10 à 12 p. 100, avec possibilité d'atteindre 16 p. 100 par simple décret, le taux des prestations d'alcool vinique, instituant ainsi une véritable distillation obligatoire, sans tenir compte, comme naguère, ni du rendement à l'hectare, ni du volume de la récolte de chacun.

Une seule explication logique, sinon morale ! Par ces procédés vous cherchez à ménager de la place sur le marché français aux vins étrangers au détriment des vins de l'hexagone.

Pour lutter contre cette invasion, la profession vous a demandé l'application rapide d'une clause de sauvegarde à l'égard des vins algériens dans le cadre de la préférence européenne, seul moyen d'éviter que les sacrifices des viticulteurs ne favorisent la viticulture étrangère. Nouvelle question : Etes-vous décidé à appliquer cette clause de sauvegarde en accord avec les organismes viticoles de notre pays ?

La campagne antivin financée par l'Etat — donc en partie avec les propres deniers des vignerons qui n'en peuvent mais — a porté et porte chaque jour des mauvais coups à la cause du vin.

Vous venez d'en ajouter un autre en supprimant dans votre budget les 81.533.000 anciens francs destinés à la propagande pour le vin au-delà de nos frontières.

A l'heure du Marché commun, à l'heure où il faudrait, à l'exemple d'autres pays, essayer d'étendre notre clientèle, vous faites disparaître les crédits de publicité à l'étranger après avoir refusé il y a quelques années d'inscrire ceux qui visaient la propagande intérieure.

Aucun viticulteur ne peut croire que ce véritable ostracisme à l'égard du vin est dicté par le souci de protéger la santé de nos compatriotes. Il faudrait nous expliquer, tout de même, pourquoi aux excellents vins naturels de chez nous, titrant un degré raisonnable et possédant des qualités reconnues même par le professeur Monod — qui n'a jamais été tendre pour nous — vous préférez les vins africains dont ni la qualité, ni la vinification, ni l'exacte provenance ne peuvent être vérifiées.

Vous me rétorquerez peut-être que, pour améliorer la qualité, vous venez de créer une nouvelle catégorie de vins, ceux de consommation courante sélectionnés.

Deux questions encore à ce sujet. Comment soutiendrez-vous les cours de ces vins de qualité alors que vous n'avez pas su, ou pas voulu le faire pour les vins délimités de qualité supérieure, les vins d'appellation d'origine contrôlée et les vins de consommation courante loyaux et marchands ? Pourquoi interdire aux viticulteurs récoltant moins de 300 hectolitres de bénéficier de ces nouvelles dispositions ?

Enfin, sur un autre plan, que comptez-vous faire pour les sinistrés d'un été pourri et d'un automne aux pluies dévastatrices, et pour les victimes des récentes inondations ?

La fédération des associations viticoles vous demande les deux mesures simultanées suivantes : premièrement, l'assimilation à des superficies sinistrées de celles qui n'auraient pu être vendangées en raison des pluies persistantes ; deuxièmement, l'ouverture immédiate d'un contingent exceptionnel d'alcool de vin destiné à absorber les produits de qualité inférieure, conséquence du mauvais temps. Ce contingent devrait être de l'ordre de 350.000 hectolitres d'alcool pur et payé au prix de 400 nouveaux francs l'hectolitre. Remarquons en passant que ce prix est vraiment trop modeste.

Etes-vous décidé à accueillir favorablement ces propositions ? Le Gouvernement est-il prêt à accorder aux sinistrés l'exonération de leurs charges fiscales et le bénéfice de larges prêts, avec remise de quatre à six annuités d'emprunt, comme en 1956 ?

Il est grand temps que ce Gouvernement aide enfin efficacement les viticulteurs de notre pays.

Monsieur le ministre, dans le peu de temps dont je disposais, je n'ai pas pu développer tout le problème viticole. J'ai essayé cependant de traduire, avec mes moyens et mon tempérament, l'angoisse des vignerons qui ne comprennent pas le mauvais sort qui leur est réservé, ni l'injustice dont ils sont victimes lorsqu'on fait peser sur eux, et sur eux seuls, le poids de votre politique algérienne.

Pourtant, il apparaît évident à un nombre croissant de Français que les effets de cette politique, d'ordre national, devraient être répartis sur la nation tout entière.

Pourquoi le Gouvernement que vous représentez ici est-il le seul à ne pas admettre cette évidence ? Croyez bien que vos réponses sont attendues avec impatience. Elles seront jugées à leur juste valeur par des Français qui, contrairement à ce que l'on croit, n'ont pas la mémoire courte. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, communiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Ruffe. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Hubert Ruffe. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ainsi que l'a démontré mon ami Fourvel, la part de l'agriculture dans ce budget reste sensiblement au même niveau.

Les seuls investissements réellement en progression sont ceux qui, sous les vocables, par exemple, de crédits d'aménagement foncier, d'orientation des productions, d'installation du stockage et du conditionnement... sont nettement orientés en faveur de la concentration agraire, ce qui entre d'ailleurs dans la logique d'une politique agricole qui tend à la disparition le plus vite possible du plus grand nombre possible d'exploitations familiales.

L'on comprend que, par voie de conséquence, aucun effort sérieux ne soit tenté dans un domaine où précisément une aide substantielle et immédiate devrait être apportée à ces exploitations : je veux parler de l'adduction d'eau, de l'irrigation et de l'électrification rurale.

On ne dira jamais assez que le problème de l'eau — fourniture d'eau potable et hydraulique et installation de la force motrice nécessaire à son utilisation, ce qui suppose l'électrification rurale — est déterminant dans le développement intensif de la production agricole en même temps qu'il constitue un facteur essentiel d'accroissement de la rentabilité.

Il représente en ce moment — je tiens à le souligner avec force — une des rares possibilités de survie de l'exploitation familiale. Mais en l'état actuel des choses, il faudrait apporter rapidement une solution satisfaisante à ce problème.

Or, monsieur le ministre, les crédits mis à votre disposition vous l'interdisent. Il suffit pour s'en rendre compte de consulter les chiffres. Pour l'adduction d'eau, le montant des travaux subventionnés était de 737 millions de francs en 1965. Il sera de 775 millions de francs en 1966, soit une augmentation de 5,9 p. 100.

Les autorisations de programme représentaient 294 millions de francs en 1965. Elles passeront à 310 millions de francs en 1966, soit une augmentation de 5,8 p. 100.

Il est hors de doute que ces faibles majorations seront largement annihilées par l'augmentation d'une année à l'autre des coûts de réalisations. Il est regrettable, comme l'a souligné le rapporteur des comptes spéciaux du Trésor, que la part des autorisations de programme du budget de l'agriculture proprement dit soit en diminution de 8,6 p. 100.

J'en ai demandé l'explication hier soir à M. le secrétaire d'Etat au budget qui, soit par incapacité, soit par manque de courtoisie, ne m'a donné aucune réponse.

Pour l'irrigation et l'aménagement des terres agricoles, les autorisations de programme diminuent, passant de 39 millions de francs en 1965 à 35 millions de francs en 1966.

Le budget de l'agriculture se caractérise donc par des crédits en stagnation, et même parfois en recul, avec des circonstances aggravantes, que je me bornerai à énumérer, les quelques minutes qui me sont imparties ne me permettant pas de développer cet important sujet comme il le mériterait.

Chacun ici me semble d'ailleurs regretter cette discussion budgétaire « à l'esbrouffe » !

Je signalerai d'abord la parcimonie et la lenteur avec lesquelles ces crédits, déjà insuffisants, sont mandatés. Ainsi,

dans mon département de Lot-et-Garonne, les 6.500.000 francs attribués aux programmes d'adduction d'eau sont libérés par tranches de 200.000 francs, ne permettant d'envisager que de bien trop modestes réalisations ; d'où le fractionnement excessif qui rend l'exécution du projet d'ensemble beaucoup plus compliqué, plus longue et plus onéreuse.

En plus de leur libération trop fragmentaire — je l'avais déjà indiqué l'an dernier — les crédits sont accordés avec trop de retard, dans les derniers mois de l'année, c'est-à-dire pendant la période la moins favorable aux travaux en raison des journées plus courtes et des intempéries qui caractérisent les mois d'hiver.

Je citerai à ce sujet l'exemple des crédits concernant l'hydraulique dans mon département : pour 1965, sur une dotation de 7.400.000 francs, les travaux ont été subventionnés pour 4.200.000 francs ; mais 3.200.000 francs restent en instance, c'est-à-dire 43 p. 100 de l'ensemble ; et nous abordons les deux derniers mois de l'année !

A cela viennent s'ajouter les difficultés de plus en plus grandes qu'éprouvent les collectivités locales pour contracter des emprunts. Chacun ici connaît le mécanisme de financement des projets : 40 p. 100 de subvention d'Etat ; 40 p. 100 de prêt ; 20 p. 100 d'autofinancement. Mais chacun sait aussi qu'en réalité le taux d'autofinancement dépasse largement 20 p. 100.

Or, seules les grosses exploitations ou les mieux nanties peuvent supporter une telle charge. Les collectivités locales, les syndicats intercommunaux qui représentent la masse des petits et moyens exploitants en sont incapables et, loin de leur faciliter la tâche, il leur est désormais interdit de s'adresser aux établissements de crédit habituels qu'étaient les caisses d'épargne et le Crédit agricole.

Cela est fort grave : les caisses d'épargne ne prêtent plus parce que la Caisse des dépôts et consignations le leur interdit et le Crédit agricole reçoit des directives de plus en plus restrictives.

Les collectivités locales et les syndicats intercommunaux — alors contraints de s'adresser aux établissements de crédit privé et aux compagnies d'assurance qui pratiquent des taux d'intérêt deux ou trois fois plus élevés — se trouvent placés devant le dilemme suivant : ou bien impossibilité de réaliser un projet dont la nécessité est cependant vitale, et j'en connais qui hésitent ou renoncent ; ou bien tenter l'opération en sachant par avance qu'elle sera trop onéreuse, trop lourde à supporter par les exploitants qui ne verront aucun intérêt à consommer une eau trop chère.

Peut-être, et même sans doute, espère-t-on en haut lieu, comme trop souvent, que les conseils généraux pallieront une fois de plus la carence du Gouvernement. Mais les facultés contributives de nos populations déjà écrasées d'impôts et de charges sociales ont atteint leurs limites.

J'aurais voulu traiter de l'électrification rurale mais je ne le puis, faute de temps. Je dirai simplement que l'un des problèmes essentiels à résoudre est celui du renforcement des lignes. Dans mon département où les installations à deux fils datent d'une trentaine d'années, il faudrait, selon les avis les plus autorisés, quatre fois plus de crédits que ceux qui sont accordés.

Or, là aussi, monsieur le ministre, vous n'avez pas les moyens de résoudre un tel problème dans les délais voulus. En effet, la dotation budgétaire dont vous disposez, 224 millions de francs pour 1966 contre 205 millions pour 1965, est manifestement insuffisante compte tenu des besoins globaux évalués à trois milliards de francs par le rapporteur de la commission des finances.

Pour résoudre ces problèmes vitaux pour la paysannerie laborieuse et que je n'ai fait qu'évoquer, une grande politique de facilités financières serait nécessaire. Il faudrait d'abord de bien plus larges dotations de crédits, ensuite des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt, comme les prêts sur quarante-cinq ans à 1 p. 100 d'intérêt qui viennent d'être institués pour la construction d'H. L. M., ou comme ceux que les gouvernements étrangers accordent à leurs migrants qui viennent s'installer dans notre pays. Il s'agit, dans ce dernier cas, de prêts à long terme sans intérêt au début, puis assortis d'un intérêt capitalisé intelligemment progressif et étalé sur trente ans. Mais votre politique générale s'y oppose.

Mes chers collègues, j'ai tenu à dénoncer ces faits à la tribune pour attester une fois de plus le caractère néfaste d'une politique agricole qui tend chaque jour davantage à priver les petits et moyens exploitants de l'aide qu'ils sont en droit d'attendre par priorité.

Mais votre politique, je le répète, tend au contraire — et chacun le comprend même s'il ne le dit pas — à le retrancher le plus vite possible du patrimoine national agricole qui est le

leur et qui, de génération en génération, a été leur œuvre. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Loustau. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, la discussion du budget permet de juger une politique. C'est aussi l'occasion de faire le point à la lumière des résultats obtenus dans le cadre des actions gouvernementales.

Je limiterai donc mon intervention à un examen succinct du budget qui nous est soumis et à l'étude de quelques problèmes agricoles essentiels qui attendent toujours des solutions efficaces.

Ce budget appelle d'abord des observations d'ordre général. Il marque un accroissement de 15 p. 100 environ, ce qui n'est pas négligeable. Mais ce n'est pas suffisant si l'on observe que les moyens accordés aux services sont inférieurs de 12 p. 100 à ceux de l'année écoulée et que, notamment, des sacrifices sont réalisés sur le personnel.

Les crédits destinés aux interventions publiques, en revanche, sont en augmentation de 20 p. 100 environ, augmentation prévue surtout pour le financement des prestations sociales agricoles et du fonds national de garantie contre les calamités.

Les investissements exécutés par l'Etat sont en réduction assez sensible sur le chiffre de l'année précédente : 45 millions de francs environ de crédits de paiement, tandis que les subventions d'investissement accordées par l'Etat accusent un accroissement de l'ordre de 7 p. 100.

Enfin, les prêts et avances atteignent le chiffre de 250 millions de francs, ce qui représente, par rapport aux précédents exercices, un accroissement supérieur à 100 p. 100.

Ces données, à elles seules, manquent de précision pour être jugées. Pour le faire, nous devons entrer davantage dans le détail.

La réduction des moyens accordés aux services réside surtout dans le fait que la réforme des services extérieurs libère une partie des personnels de l'ancienne administration des eaux et forêts, qui vont être mutés à l'office national de la forêt. Mais on observe, en revanche, la mise en place d'un service de contrôle sanitaire, conformément à la loi du 8 juillet 1965, relative au marché de la viande.

De même des postes sont créés dans l'enseignement supérieur et secondaire agricole, parallèlement à l'ouverture d'une vingtaine de lycées et collèges et au renforcement du personnel de l'ensemble des établissements.

Il y a donc incontestablement un côté positif dans cette évolution. Encore faudra-t-il que l'office de la forêt ait les moyens, ce qui n'est pas du tout assuré, de faire mieux que l'administration traditionnelle, et que d'une manière générale la réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture a'avère efficace, ce dont je ne suis pas personnellement convaincu.

Si nous approuvons l'effort consenti en faveur de l'enseignement agricole, nous regrettons qu'il demeure encore insuffisant. Nous regrettons aussi que la réforme de l'enseignement supérieur n'ait pas pris corps avant le vote du budget. Est-ce voulu ? Dans tous les cas il conviendrait que cette réforme, dont on discute depuis la dernière qui ne date que de cinq ans, fût la bonne pour un temps. Car de réforme en réforme, l'enseignement agricole, comme l'autre, est soumis finalement à des modifications qui perturbent les programmes, gênent les professeurs et rebutent les élèves.

Il faut noter aussi un léger accroissement des crédits affectés aux bourses de l'enseignement agricole. Mais il s'agit d'un effort trop modeste et qui ne permettra pas de déterminer un pourcentage d'élèves boursiers égal à celui qui existe dans les autres ordres d'enseignement.

Nous regrettons également la réduction de trois millions de francs des crédits destinés au ramassage scolaire.

Dans le domaine des investissements exécutés par l'Etat, on relève une poussière de petites actions, décevantes dans l'ensemble. Ainsi pour l'aménagement des 95 directions départementales de l'agriculture, qui doivent constituer demain les lieux de concentration des services départementaux de l'agriculture, dont on désire asseoir et développer l'autorité, on n'a prévu que 2 millions de francs !

Dix millions de plus sont prévus pour l'aménagement et la remise en état d'ouvrages hydrauliques et d'équipement rural. Au total, les autorisations de programme en la matière pour la France entière ne dépasseront pas 40 millions de francs. C'est nettement insuffisant compte tenu de l'état de nos petits cours d'eau.

Nous regrettons aussi que les crédits destinés à la vulgarisation soient sans changement par rapport à ceux de 1965 : 44,19 millions pour le fonds national de vulgarisation et 5,68 millions pour les crédits de vulgarisation inscrits au chapitre 44-91.

Ces sommes sont nettement insuffisantes par rapport aux besoins qui peuvent être estimés à 16 millions supplémentaires.

Quant aux crédits inscrits au titre du fonds de garantie contre les calamités agricoles, ils ne permettront pas, compte tenu de l'ampleur des sinistres, de secourir équitablement les agriculteurs dont les récoltes ont été considérablement réduites.

Il en est de même des travaux d'équipement confiés aux eaux et forêts. Quand se décidera-t-on à faire une politique forestière permettant l'utilisation rationnelle de centaines de milliers d'hectares de terres improductives ?

Les crédits destinés aux indemnités viagères de départ sont en augmentation de 26 millions, ce qui constitue un effort appréciable. Mais le taux de cette indemnité non indexée demeure insuffisant pour inciter vraiment les agriculteurs âgés à quitter leur exploitation.

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat sont en très faible progression : 7 p. 100. Une amélioration est enregistrée en ce qui concerne les équipements de production — conditionnement, stockage — mais il y a de grands retards à combler.

Depuis plusieurs années, les installations coopératives souffrent d'une insuffisance de crédits tandis que le volume des récoltes augmente.

Dans la perspective d'une compétition internationale plus intense pour notre agriculture, les crédits inscrits au budget sont notoirement insuffisants.

Les subventions destinées aux services publics ruraux sont en faible augmentation. Dans ce domaine — adduction d'eau, voirie, électrification, etc. — les besoins restent considérables et l'effort consenti n'est toujours pas en rapport avec le retard accumulé.

Notons également les mesures nouvelles, trop timides selon nous, prévues pour les aménagements fonciers et surtout pour les constructions rurales et l'équipement des eaux et forêts. Il apparaît donc que les fonds publics consacrés aux investissements agricoles et ruraux ne correspondent pas aux évaluations établies au cours de la préparation du V^e plan.

Un effort supplémentaire devra être demandé au crédit agricole, lequel se voit d'ailleurs attribuer la charge de plus de la moitié des prêts financés jusqu'ici sur les ressources budgétaires par l'intermédiaire du fonds de développement économique et social.

L'encouragement à l'élevage, pourtant si nécessaire et urgent, n'apparaît pas dans ce budget, ce qui signifie évidemment que les mesures si souvent promises sont, une fois de plus, différées.

An point de vue économique, le relèvement du taux du quantum pour le blé a obligé le Gouvernement à prévoir un accroissement de la subvention accordée au secteur céréalier, de 750 millions de francs à 1.094 millions de francs. Ce sacrifice de la part de l'Etat a permis, dans une première étape, et conformément aux accords de Bruxelles du 15 décembre 1964, de porter le quantum de 81 à 87 millions de quintaux.

En contrepartie, le Gouvernement entend imposer aux producteurs de céréales, blé et orge, le versement d'une reprise de 0,70 franc par quintal de blé tendre et d'orge, conformément à l'article 19 de la loi de finances. Où est donc l'avantage tant annoncé aux producteurs de céréales ?

Par ailleurs, la dotation remise aux bons soins du F. O. R. M. A. est réduite de 1.100 millions de francs à 800 millions de francs, ce qui constitue un abaissement sensible des moyens d'intervention.

Sans doute, monsieur le ministre, avez-vous indiqué en commission que ces crédits étaient indicatifs mais non « plafonnés ».

L'expérience nous a appris qu'il était plus facile de ne pas utiliser la totalité des crédits que d'obtenir, en cas de besoin, une dotation supplémentaire.

En outre, nous aimerions obtenir quelques précisions sur la création prévue à l'article 59 du projet de loi de finances, d'un établissement public chargé de la mise en œuvre des dispositions d'aide à l'aménagement des structures agricoles.

Quel sera le rôle de ce nouvel organisme ? Comment sera-t-il administré ? Sera-t-il purement consultatif ? Aura-t-il une assise départementale ? Les S. A. F. E. R. seront-elles associées à la

marche de cet établissement? Bien d'autres questions viennent à l'esprit et appellent des réponses précises.

Ainsi, mesdames et messieurs, le budget de l'agriculture, tel qu'il nous est présenté, ne correspond pas, malgré sa progression, aux besoins légitimes d'un secteur professionnel et économique qui ne parvient pas à rattraper son retard ni à obtenir la parité avec les autres secteurs d'activité.

Faciliter la viabilité des exploitations par l'intermédiaire du F. A. S. A. est sans doute une bonne chose, mais il ne faut pas compter seulement sur la réforme des structures pour rattraper le temps perdu. Il y a d'autres possibilités qui résident dans un meilleur ajustement des conditions de production et dans la poursuite et l'accélération d'une politique européenne.

Si nous examinons, même succinctement, les résultats de la politique agricole de ces dernières années, que constatons-nous?

La commission des comptes de l'agriculture a fait valoir un accroissement du produit brut intérieur, pour l'ensemble des activités, de 5,7 p. 100 en 1964 par rapport à 1963.

Dans le même temps, la même commission a enregistré un abaissement des résultats bruts d'exploitation de 3 p. 100 pour les entreprises agricoles.

Cette évolution une fois de plus défavorable et paradoxale des revenus agricoles résulte tout d'abord d'une hausse des coûts de production et d'un fléchissement global des prix à la production.

Si l'on compare le secteur agricole aux autres secteurs d'activité pendant la période de 1960 à 1964, on s'aperçoit qu'en dépit d'une diminution de 9 p. 100 de la population agricole, l'augmentation du revenu industriel en agriculture est de 2,50 p. 100 inférieure à l'augmentation du revenu individuel des autres secteurs.

Cette différence ne serait pas catastrophique si la parité avait été antérieurement acquise, comme le prévoyait la loi d'orientation agricole, et si, par conséquent le même revenu était affecté d'un taux de croissance aussi peu différent.

Mais c'est précisément le revenu le plus faible qui est affecté du taux de croissance le plus bas. En effet, en 1960, le revenu individuel de l'agriculture ne dépassait pas les deux tiers de celui des autres secteurs. Autrement dit, en quatre ans, malgré une diminution relativement importante de la population agricole, la disparité existant entre les revenus de l'agriculture et ceux des autres secteurs n'a fait que s'aggraver.

En outre, à ces disparités nationales flagrantes et qui deviennent scandaleuses, s'ajoutent des disparités régionales telles que l'écart existant entre le revenu brut d'un paysan montagnard et celui d'un agriculteur de l'Île-de-France qui varie de 1 à 4.

Non, le F. A. S. A. n'est pas suffisant et la politique des transferts non plus.

En ce qui concerne plus particulièrement les prix, dont il faut bien parler quand on veut analyser la situation de l'agriculture, on constate que les prix de détail en 1964 ont augmenté de 28 p. 100, les prix de gros industriels de 23 p. 100, les prix des denrées alimentaires de 26 p. 100, ceux des produits nécessaires à l'agriculture de 21 p. 100, tandis que les prix agricoles à la production augmentaient seulement de 13 p. 100.

Pour le vin, par exemple, le prix était en 1957 de 6 francs 01 le degré hecto. Le prix de campagne pour 1965 est de 5 francs 70. Or le prix de campagne, vous le savez, n'est jamais appliqué.

La situation déjà très difficile des viticulteurs de la région que j'ai l'honneur de représenter est encore aggravée par le décret du 20 septembre 1965 qui augmente le taux des prestations d'alcool vinique et exclut *a priori* la viticulture du Centre-Ouest du bénéfice que pourrait présenter la création d'une nouvelle catégorie de vins de consommation courante, en un mot pénalise systématiquement la viticulture familiale.

M. Raoul Bayou. Très bien!

M. Kléber Loustau. Une politique régionale instituant certaines priorités dans les aides en fonction des objectifs à atteindre, une politique des structures adaptée aux exigences des régions et une application souple de l'article 7 de la loi d'orientation agricole permettraient de réduire les écarts de revenus entre régions pauvres et régions riches.

Le sentiment de l'équité est trop développé chez nous pour que les distorsions doubles que je viens de signaler ne soient pas demain à l'origine de durs conflits.

Il faut aussi y ajouter une politique plus hardie sur le plan des débouchés et des marchés. Au lieu d'arrêter la construction de l'Europe, de perdre un temps précieux et peut-être de compromettre à jamais le Marché commun, il faut, au contraire, accélérer le processus d'intégration économique des Six.

L'agriculture française peut rompre avec cette tendance économique qui l'a fait reculer d'un pas tandis que les autres secteurs avancent de deux, si l'Europe se fait vite.

Mais il ne faut pas non plus chaque fois que les alignements de prix ou de conditions de marchés sur le plan européen seront favorables à l'agriculture que l'Etat réduise ces avantages par des taxations nouvelles, comme c'est le cas actuellement pour les céréales.

Quoi qu'il en soit, il ne peut y avoir d'agriculture vivante et normalement prospère sans expansion de la production et il ne peut y avoir d'expansion sans débouchés nouveaux.

L'Europe des Six peut assurer à l'agriculture française des possibilités accrues. Vouloir l'ignorer, c'est tourner le dos au redressement de l'agriculture et, hélas! la condamner dans des délais très brefs. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. du Halgouët. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, les études très détaillées faites en commission ont amené le rapporteur à formuler des suggestions fort précises et valables.

Je ne présenterai que trois observations sur la promotion sociale, sur l'élevage et sur les structures de votre ministère.

La formation de l'homme est bien l'objectif qui a été le vôtre dans ce budget et pour lequel vous avez proposé les mesures nouvelles les plus favorables. Il convient de vous en féliciter vivement. Toutefois la mise en œuvre apparaît des incertitudes fort gênantes pour les secteurs intéressés, notamment lorsqu'il s'agit d'organismes privés qui ne sont pas toujours assurés de la continuité des aides de l'Etat en leur faveur.

Ainsi la doctrine officielle pour la promotion sociale agricole semble très floue. Nous avons connu le temps où les jeunes agriculteurs étaient conviés par les services mêmes de l'agriculture à réaliser uniquement leur promotion sociale en s'inscrivant vers les centres de formation professionnelle industrielle.

Quelle que soit la qualité d'enseignement agricole à laquelle nous puissions arriver, il n'en reste pas moins que les centres de promotion sociale sont nécessaires, d'une part, pour permettre à ceux qui n'auraient pas bénéficié d'un enseignement et d'une formation professionnelle suffisants de parfaire leurs connaissances par la suite, et d'autre part, pour offrir à tous un moyen pratique de recyclage indispensable en fonction du progrès des connaissances scientifiques et en fonction de la mise en application des techniques nouvelles, lesquelles doivent être mises à la portée non seulement des cadres, mais de tous les utilisateurs.

Or, les jeunes organismes, souvent seuls responsables des actions de promotion sociale, sont dans l'ignorance de vos projets à leur égard et, malgré les dotations budgétaires, s'interrogent sur vos intentions réelles. Pourront-ils conserver leur forme et leurs ressources actuelles? De quel service dépendront-ils? Comment leur action pourra-t-elle s'harmoniser avec celle des titulaires des services nouveaux dont vous annoncez la création dans chaque département?

L'élévation identique pèse sur les organismes dont relève l'élevage.

En fait, nous n'avons pas avancé très vite dans ce domaine puisque la rentabilité de l'élevage n'est pas atteinte, ni le volume de la production assuré.

Je ne veux surtout pas que vous pensiez que je désire vous faire un procès d'intention, mais il importe aujourd'hui de vous demander les renseignements qui nous font défaut. Vous les intéressés, y compris les parlementaires, souhaitent être associés à l'élaboration des textes qui régiront demain l'élevage.

Sur ce point, me permettez-vous de vous demander de faire largement confiance à la profession et aux actions privées, notamment aux actions régionalisées?

Voilà donc une base sérieuse, large et puissante sur laquelle pourra s'appuyer le progrès de l'élevage sous presque toutes ses formes, car les éleveurs ont créé en moins de vingt ans un réseau remarquable d'insémination artificielle.

Si vous en décidez ainsi, c'est parfait, mais il importe alors de ne pas permettre, sous le prétexte d'une concurrence nécessaire, la mise en place d'organismes nouveaux sans leur imposer les mêmes charges qu'aux autres, notamment pour la sélection des géniteurs.

Guider les réalisations privées est bien du rôle de l'Etat, mais favoriser la division entre les organismes professionnels

n'est pas digne d'une grande politique, car ce serait créer toutes les conditions de l'insuccès.

Mieux vaut mettre vos fonctionnaires à la disposition des professionnels. Ceux-ci peuvent avoir besoin de leur concours. Ainsi se ferait jour la possibilité d'une action concertée plus poussée entre les foyers de progrès agricole, les maisons de l'élevage que vous avez fondées et les éleveurs.

Ce soir vous allez nous promettre, monsieur le ministre, le dépôt de ce projet de loi sur l'élevage annoncé depuis longtemps. C'est bien, mais les crédits feront défaut, puisqu'ils ne sont pas prévus dans votre budget. Je souligne d'ailleurs que la profession est prête à prendre toutes ses responsabilités en ce domaine à condition qu'on lui fournisse ou qu'on lui permette le financement des actions nécessaires.

Vous avez d'ailleurs raison, monsieur le ministre, de faire confiance à la profession pour la vulgarisation. Mais devons-nous voir dans les dispositions qui s'annoncent le signe d'un « déléstage » de l'action du ministère de l'agriculture derrière la façade d'un changement de structure interne ?

Ne dit-on pas que la vulgarisation est passée à la profession, que le Marché commun agricole est élevé à son plus haut niveau, que l'enseignement agricole va être attribué à l'éducation nationale, que le service d'eau va être orienté vers le fonds commun de l'eau et que la forêt française va voler de ses propres ailes ?

Que vous restera-t-il ? Que restera-t-il à vos services centraux ? Que restera-t-il à vos directeurs départementaux agricoles, grands maîtres de toutes les actions départementales ?

Autant de points d'interrogation qui inquiètent agriculteurs et parlementaires et qui m'amènent à vous demander, monsieur le ministre, si votre choix est définitif.

Dans l'affirmative, je suis persuadé que tous nos collègues se joindront à moi pour obtenir de vous les informations et les éclaircissements souhaitables sur les modifications des missions de votre département ministériel et les changements de structures de vos services.

Tous suivent avec intérêts votre action personnelle, mais tous aussi voudraient pouvoir toujours bien la comprendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Je voudrais seulement, monsieur le ministre, appeler pendant quelques instants votre attention sur un problème particulier, au demeurant fort localisé. Ce n'est pas mon habitude, mais je ne puis faire autrement, car il s'agit d'une affaire extrêmement grave.

Depuis trois semaines, les Pyrénées-Orientales et l'Aude — M. Francis Vals m'a donné son accord pour parler en son nom — ont reçu des quantités de pluie comme on n'en avait jamais vu depuis plus d'un siècle.

M. Raoul Bayou. Le département de l'Hérault aussi.

M. Paul Alduy. Oui et je m'excuse d'avoir oublié de le citer.

En l'espace de trois semaines, c'est une hauteur de 748 millimètres de pluie qui a été enregistrée sur le département des Pyrénées-Orientales, alors que, depuis cent dix ans, la plus forte chute de pluie n'avait atteint que 476 millimètres.

Il s'agit donc d'une véritable calamité nationale. Un tremblement de terre n'aurait pas causé de plus graves dégâts. En quelques jours, trois ponts ont été détruits. Les digues de nos rivières ont éclaté à peu près partout. Des routes ont été coupées, leur chaussée, ravivée par les pluies, s'étant effondrée. Les dégâts causés aux immeubles sont si considérables qu'on ne peut encore les évaluer. Les dommages atteignant les cultures sont extrêmement importants. Les arbres fruitiers et le vignoble baignent dans l'eau depuis trois semaines. C'est dire que toutes les récoltes sont gravement compromises.

Le département des Pyrénées-Orientales a été frappé cette fois par une calamité exceptionnelle. Certes, tous les ans ou tous les deux ans, il lui arrive de subir des inondations. Ce fut notamment le cas en 1959, en 1961, en 1962 et en 1963. A cette époque, les dommages avaient été évalués à 250 millions de francs, c'est-à-dire à 25 milliards d'anciens francs. Or, les dommages actuels causés seulement par les inondations et les pluies de ces derniers jours, d'après de toutes récentes estimations, s'élevaient à 70 millions de francs, ce qui est déjà important.

Monsieur le ministre, nous connaissons votre attachement à l'agriculture. Nous savons que chaque fois que l'on s'adresse à vous, vous ne ménagez pas vos efforts pour nous aider.

Je vous demande donc d'appliquer la loi du 9 novembre 1942, comme vous en aviez pris l'engagement avec M. le ministre de l'intérieur. Jusqu'à présent, chaque fois que la commission compétente s'est réunie, au sein de laquelle siègent des représentants du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, elle n'a pu prendre de décision, parce que le représentant du ministre des finances, comme par hasard, était absent.

Or, cette loi est peut-être ancienne, mais elle demeure valable. D'ailleurs, vous-même et M. le ministre de l'intérieur avez reconnu qu'elle devait être appliquée. J'insiste donc pour que soient remises en vigueur en quelque sorte ces dispositions législatives. Celles-ci permettraient d'accorder aux départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude l'équipement indispensable.

D'année en année, en effet, les dégâts deviennent de plus en plus considérables et nous ne disposons pas des crédits nécessaires pour consolider les digues et entreprendre des travaux de réfection qui ont trop longtemps déjà été négligés et qui s'imposent maintenant à la suite des destructions provoquées par les inondations successives.

Il s'agit vraiment là d'une calamité publique qui mérite de retenir toute l'attention du Gouvernement et la vôtre, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Je voudrais d'abord, monsieur le ministre, en mon nom personnel et au nom de tous les parlementaires de l'Hérault, m'associer à la demande que vient de faire M. Alduy et concernant les inondations récentes qui se sont produites dans le Midi.

Je suis personnellement orfèvre en la matière puisqu'il y a deux ans, à la Toussaint, la commune que j'ai l'honneur d'administrer avait été, elle aussi, victime d'une inondation qui avait causé plus d'un milliard de dégâts, ce qui est évidemment considérable pour une commune de 7.500 habitants. A la suite de démarches faites au ministère des finances, nous avions obtenu de M. Giscard d'Estaing la promesse que serait appliquée la loi du 9 novembre 1942. Seul, en effet, ce texte peut permettre d'apporter une solution. Mais cette loi n'a finalement pas joué. Une aide nous a été accordée, dont je remercie d'ailleurs le Gouvernement, mais elle s'est avérée insuffisante.

Cette fois, à l'échelle de trois départements, les dégâts exigent que la loi du 9 novembre 1942 soit appliquée, peut-être même que ses dispositions soient étendues, le plafond des prêts prévus étant trop modeste.

Mais je n'insiste pas sur ce point, les problèmes graves qui se posent actuellement à la viticulture de ce pays constituant l'objet principal de mon intervention.

Je ne pourrai certes pas, dans le temps trop bref qui m'est alloué, les développer aussi complètement qu'il le faudrait. C'est pourquoi ma première question sera la suivante : accepteriez-vous, monsieur le ministre, que les questions orales, posées à ce sujet par plusieurs de mes collègues et par moi-même, fassent, au cours de la présente session, et en dehors de la discussion budgétaire, l'objet d'un débat, comme les représentants de tous les groupes politiques de cette Assemblée vont le demander à la conférence des présidents ?

Je vois que vous me donnez votre assentiment. J'en prends acte et vous en remercie.

M. René Cassagne. Qui ne dit mot consent.

M. Paul Coste-Floret. M. le ministre a fait de la tête un signe d'assentiment.

Deux textes ont été publiés au début de la campagne, le décret du 20 septembre 1965 et celui qui tend à l'organisation proprement dite de cette campagne.

Sur le premier, nous avons trois ordres de remarques à formuler.

D'abord, il n'est pas sûr que la réduction du volume commercialisable de vingt à dix hectolitres par exploitation ait favorisé, comme c'était le but, le maintien des prix. Je crois au contraire qu'elle a contribué à leur avilissement, car les difficultés de logement dans les caves étaient grandes cette année. Faute de pouvoir commercialiser certains vins nouveaux, on a été amené à brader, dans des conditions très contestables, des vins de la récolte antérieure, ce qui a contribué à l'effondrement des cours.

Ma seconde remarque concerne les prestations d'alcool vinique. Nous sommes partisans ! Nous avons même demandé, dans le Midi, leur généralisation. Mais les prestations d'alcool vinique

ont toujours été considérées comme un moyen de la politique qualitative du gouvernement, car elles sont destinées à faire disparaître les vins de presse et les lies. Or, à partir du moment où elles sont augmentées pour provoquer, non plus un assainissement qualitatif, mais un assainissement quantitatif, elles sont détournées de leur objet, ce qui n'est plus acceptable.

Pour l'assainissement quantitatif, vous disposez de la distillation obligatoire. C'est un autre problème que nous traiterons au cours du débat que vous venez de nous promettre, monsieur le ministre. En aucune manière les prestations d'alcool vinique ne devraient donc contribuer à favoriser l'assainissement quantitatif. Il aurait fallu les maintenir dans leur rôle initial.

L'innovation principale du décret de septembre 1965 est de créer une nouvelle catégorie de vins, les vins sélectionnés de consommation courante. Puisque cette création contribue à l'amélioration de la qualité, nous nous en réjouissons et nous vous en félicitons. Mais nous sommes bien obligés de dire aussi que les conditions dans lesquelles cette création a eu lieu ne sont peut-être pas les meilleures.

D'abord, cette mesure ne concerne que les producteurs de 300 hectolitres au minimum. Il aurait fallu, à notre avis, que les petits producteurs puissent, eux aussi, en bénéficier.

Ensuite, et pour la catégorie considérée, c'est-à-dire pour les viticulteurs produisant plus de 300 hectolitres, les conditions mises à l'agrément de ces vins — tant en ce qui concerne le poids que l'acidité fixe, l'encépagement, les conditions de vinification, et même, pour couronner le tout, l'avis d'une commission de dégustation — sont telles qu'un faible volume de vin seulement sera admis à profiter de ces dispositions. Ce n'est pas dans cette voie qu'il faut chercher la solution définitive du problème viticole.

Elle pourra, certes, y aider et c'est pourquoi nous nous en réjouissons. Il faut que ces conditions soient améliorées et nous espérons que vous le ferez. Mais, je le répète, ce n'est pas là qu'il faut chercher la solution définitive, car celle-ci dépend du prix.

Cela m'amène à parler de votre second décret, celui qui organise la campagne.

Je dois vous dire tout de suite que nous avons été très déçus par la reconduction pure et simple du prix de campagne de l'année dernière, c'est-à-dire celui de 5 francs 70 le degré-hecto.

La politique de stabilisation n'est pas une fin en soi. Elle est défendable à condition que l'on n'augmente pas les prix. Mais à partir du moment où l'Etat donne l'exemple de la hausse en relevant le prix des timbres, celui des tarifs des transports, du téléphone et de bien d'autres services, comment le viticulteur pourrait-il, puisque tous les produits dont il a besoin augmentent, se contenter d'une reconduction pure et simple du prix de campagne? C'est inadmissible.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Paul Coste-Floret. C'est d'autant plus inadmissible que c'est contraire à l'article 31 de la loi d'orientation agricole fixant les critères de la détermination du prix.

Ces critères ont été repris et ont fait l'objet d'une proposition fort modeste de l'institut des vins de consommation courante. Pourquoi cette proposition n'a-t-elle pas été prise en considération, alors qu'elle mérite de l'être ?

En outre, monsieur le ministre, quel que soit le prix que vous fixez, celui-ci demeure artificiel et c'est là le fond du débat.

L'année dernière, le prix de 5,70 francs n'a pas été pratiqué. A l'heure actuelle, les cours sont même inférieurs au prix-plancher de 5,25 francs. Vous auriez donc pu vous offrir le luxe de fixer dans votre décret un prix de 6 francs, par exemple, car cela ne vous aurait engagé en rien. L'effet n'aurait été que psychologique.

Mais nous ne nous contenterons pas indéfiniment de cet effet psychologique. Nous voulons que le prix du vin soit effectivement garanti. Nous voulons que le prix social du vin soit assuré au producteur. C'est tout le problème. A cet égard, je reprends d'un mot ma vieille revendication de la création d'une société interprofessionnelle d'intervention dont j'exposerai le mécanisme de fonctionnement au cours du prochain débat et qui pourrait assurer cette garantie effective.

Avant de conclure, j'évoquerai trois problèmes particuliers.

Le premier est celui des sinistrés du gel des hivers de 1956 et de 1963. Bien entendu, je demande que des prêts convenables soient consentis à tous ces sinistrés avec une dispense d'annuités qui les aide réellement.

Mais c'est aussi une vieille question. Le hasard fait que j'ai reçu une lettre de ce groupement de sinistrés immédiatement avant de monter à la tribune. Comme il me pose une question

précise, je ne peux que vous la retourner, monsieur le ministre. Je vous donnerai donc lecture de cette lettre qui, au surplus, illustre de façon parfaite les difficultés actuelles des petits viticulteurs.

« Monsieur le ministre... » — c'est à moi que cette lettre s'adresse et je m'en excuse — « ... Nous savons que vous connaissez parfaitement la pénible situation dans laquelle se trouvent actuellement les viticulteurs méridionaux, et tout particulièrement les viticulteurs sinistrés par le gel des hivers de 1956 et 1963.

« Toutes les démarches faites depuis 1963 par tous nos mandataires n'ont donné aucun résultat satisfaisant. La décision prise à notre égard, dans une réunion du F.N.S.A., très défavorable en 1963, n'a pas été amendée.

« C'est dans ces conditions inadmissibles que les prises en charge par le fonds national de solidarité agricole des annuités des prêts qui nous ont été consentis en 1963, sont insignifiantes pour les uns, nulles pour les autres, particulièrement pour ceux d'entre nous qui naïvement, mais avec confiance, ont emprunté pour le recépage et la restauration.

« Comment continuer à exploiter avec les frais énormes que nous avons : vendanges pénibles et coûteuses, la totalité des impôts à payer fin octobre, charges sociales en augmentation régulière, annuités de 1956 et de 1963 à payer dans la même année.

« Tout cela avec les prix du vin en dessous du prix minimum, les warrants à la C. R. C. M. A. à 30 francs, un déblocage de 10 hectolitres à l'hectare qui ne libère pas le blocage de la récolte de 1964.

« Que faire?... Nous vous posons la question ! »

C'est aussi, monsieur le ministre, la question que je vous pose avec eux.

Le second problème est celui des importations. Vous réduisez leur volume et vous avez raison. Mais je voudrais que, solennellement, à cette tribune, vous preniez l'engagement que, dans la campagne à venir, les importations de vins étrangers — et je comprends, parmi eux, bien entendu, les vins du Maghreb — ne soient que complémentaires des besoins français.

Cela me paraît devoir être une conséquence inéluctable de l'indépendance de l'Algérie. Nous avons déjà eu assez d'inconvénients à supporter du fait de cette indépendance pour que nous prenions maintenant les quelque avantages qu'elle peut nous procurer.

Voici enfin le dernier problème particulier dont je vous entretiendrai.

J'avais déposé un amendement ainsi conçu : « Le personnel des S. I. C. A. de toute nature est affilié à la mutualité sociale agricole ». Actuellement, il l'est. Il s'agit des sociétés d'intérêt collectif agricole et d'électricité. Or un arrêt récent de la Cour de cassation qui concerne la S. I. C. A. E. de Pithiviers semble remettre en cause cette affiliation et vouloir faire affilier les employés des S. I. C. A. au régime général.

Cette solution est inadmissible.

A partir du moment où les sociétés dont il s'agit ont été reconnues officiellement — et elles l'ont été — comme sociétés d'intérêt collectif agricole, leur personnel ne saurait être rattaché au régime général. Mais l'affiliation à la mutualité sociale agricole, qui est le fait de l'heure, doit pouvoir être maintenue.

Au surplus, je signale que, si on les en détachait, les recettes des mutuelles sociales agricoles seraient réduites, ce qui semble également difficilement admissible.

Mon amendement a été déclaré irrecevable comme ne concernant pas directement la discussion budgétaire. Mais je voudrais que, dans votre réponse, monsieur le ministre, vous nous donniez des assurances à ce sujet.

Je fais miennes les conclusions du groupe du vin du V^e plan, qui a fondé ses revendications sur trois problèmes qui semblent essentiels : l'allègement de la fiscalité, le déblocage des prix et le relèvement du prix de campagne.

J'y ajoute une dernière recommandation : c'est que, lorsque le Marché commun sera définitivement mis en œuvre — j'espère que ce sera prochainement — le prix du vin soit défendu au niveau des prix français. En effet, le nivellement doit s'opérer par en haut en non pas par en bas.

C'est là une condition essentielle du progrès de la viticulture française et de la viticulture européenne.

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous fournirez les assurances que nous vous demandons à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, permettez-moi d'appeler votre attention sur les calamités agricoles.

Cette année, dans notre région de l'Est, les difficultés exceptionnelles occasionnées par le mauvais temps ont conduit le Gouvernement à considérer comme sinistré le département que je représente.

Certes, les agriculteurs pourront, de ce fait, obtenir auprès de la caisse de crédit agricole l'établissement d'un dossier de prêt au titre des calamités.

Souvent lorsqu'un cultivateur supporte une perte de recettes provenant à la fois de la diminution de rendement et de la diminution de prix, en raison des réactions diverses — humidité, poids spécifique, séchage — le prix de ses produits, dont le montant est déjà insuffisant, est amputé de cinq francs par quintal.

Accorder un prêt au titre des calamités, c'est bien, mais c'est peu, car les bénéficiaires devront rembourser capital et intérêt. Or on constate malheureusement que l'agriculteur est de plus en plus endetté.

Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, obtenir la suppression de l'intérêt sur ce genre de prêt ?

D'autre part, j'aimerais obtenir l'assurance que les agriculteurs ne supporteront pas la taxe de reprise dans les régions sinistrées.

L'amendement de M. Moulin ne me donne que partiellement satisfaction. Je souhaite que le décret d'application soit très souple, afin que le plus grand nombre possible d'agriculteurs puissent bénéficier de cette mesure.

L'an dernier, les producteurs ont livré des céréales d'un poids spécifique élevé et vous avez imposé un plafond pour le montant des plus-values. Cette année, c'est l'inverse qui se produit : le poids spécifique est très faible et toutes les réactions sont appliquées intégralement.

En ce qui concerne la betterave, les cours mondiaux sont tellement bas que les exportations sont impossibles. Pourquoi ne pas s'orienter vers la production d'alcool afin de revaloriser le prix des excédents ?

La récolte est importante, le rapport insuffisant.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne laisserez pas perdre une partie de la récolte.

Grâce au Marché commun — qui, je l'espère, va reprendre son essor — vous pourriez sans doute régulariser le marché du sucre qui devient inquiétant.

Je terminerai en évoquant brièvement le problème du lait.

La production laitière n'a augmenté, dans la Marne, que de 0,7 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Il convient de noter qu'en 1964 la sécheresse avait fait perdre aux éleveurs 7 p. 100 de la production par rapport à 1963.

On constate à la fois une diminution du cheptel et une mauvaise production laitière, causées par l'excessive humidité qui a affecté la qualité des fourrages.

Il me semble nécessaire que, grâce à l'intervention du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, les exportations soient réalisées à des prix plus normaux.

Il serait souhaitable également d'obtenir du F. O. R. M. A. un soutien plus efficace du marché des produits laitiers.

En conclusion, monsieur le ministre, il est indispensable que l'agriculture française améliore ses revenus, si vous voulez qu'elle survive et se développe. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe.

M. Joseph Philippe. Monsieur le ministre, mes chers collègues, afin d'éviter, autant que possible, les redites et ne disposant que de quelques minutes, je limiterai mon propos à deux observations.

La première concerne les bourses destinées aux jeunes ruraux. La seconde est relative aux indemnités attribuées aux élèves des écoles d'agriculture, maisons familiales, lycées et collèges agricoles.

Si nous constatons une augmentation de crédit au chapitre des subventions aux établissements agricoles, notamment aux établissements privés, il est cependant prévisible qu'elle ne permettra pas la majoration du taux des indemnités journalières. Elle permettra seulement de faire face à l'accroissement sensible du nombre des élèves.

Lorsqu'on connaît le revenu modeste de la grande majorité des exploitants ruraux, les difficultés qu'ils éprouvent pour financer toutes leurs charges, il est évident que ces indemnités sont nettement insuffisantes.

D'ailleurs, de nombreux établissements qui sont dans l'impossibilité pratique de majorer les prix de pension sont obligés, afin de ne pas imposer trop lourdement les familles, de solliciter des concours financiers auprès des collectivités, départements et communes. En dépit d'expédients, le budget de ces établissements accuse chaque année un déficit important.

A ce sujet, il est peut-être opportun de souligner que le système de contrat résultant de la loi scolaire votée en 1959 ne s'étendait pas aux maîtres et professeurs de l'enseignement agricole privé.

Il est indispensable de relever sensiblement les indemnités journalières destinées aux élèves.

En ce qui concerne les bourses, si nous nous réjouissons les augmentations des crédits destinés soit à l'enseignement agricole public, soit à l'enseignement agricole privé, nous regrettons, en revanche, la réduction de 50 p. 100 de la dotation prévue au titre du ramassage scolaire.

Si, l'an passé, tous les crédits destinés au ramassage n'ont pas été intégralement utilisés, c'est précisément parce qu'ils étaient uniquement réservés à des transports journaliers, alors que la grande majorité des élèves des établissements agricoles sont internes.

Il y aurait donc lieu, monsieur le ministre, d'autoriser l'utilisation de ces crédits pour les déplacements hebdomadaires, étant donné que c'est bien sur ce plan qu'ils seraient le plus nécessaires.

Dans cette éventualité, nous souhaitons vivement que vous reveniez au chiffre inscrit au budget de 1965, soit 6.017.000 francs, au lieu des 3 millions de francs prévus pour 1966.

Enfin, pour ce qui est de l'attribution des bourses aux élèves des établissements agricoles, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'intensifier vos efforts en vue de parvenir à une certaine parité entre l'enseignement agricole et l'enseignement général.

Nous voulons espérer également que les nouveaux critères retenus pour l'appréciation des revenus des agriculteurs, ainsi que les pouvoirs étendus accordés aux préfets, permettront d'accroître le nombre des boursiers.

Déjà, comme M. Fourmond l'a souligné dans son rapport, le redressement qualitatif et quantitatif de l'enseignement agricole français est amorcé depuis quelques années.

Aussi est-il indispensable de poursuivre cet effort, afin de permettre à notre jeunesse, par la création de nouvelles « passerelles », par l'équivalence de diplômes, de s'orienter à tout moment vers les différentes formes d'enseignement et, par là-même, d'infuser un sang nouveau dans tous les secteurs de l'économie et de la communauté nationale.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à formuler. Je veux espérer que vous en tiendrez compte dans toute la mesure possible, car il est incontestable qu'elles vont bien dans le sens de la parité de toutes les catégories professionnelles de la nation, parité d'ailleurs si impatientement attendue, vous le savez, depuis le vote de la loi d'orientation agricole, en 1960. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Permettez-moi, monsieur le ministre — mais le forestier que vous êtes me le pardonnera — d'appeler une fois encore votre attention sur le magnifique massif forestier gascon, qui couvre un million d'hectares et qui constitue la plus grande forêt française.

Vous connaissez le problème posé par la gemme, qui a apporté jadis la prospérité. Mais, aujourd'hui, la mévente persistante de ce produit contraint au départ de très nombreuses familles.

Les gemmeurs, qui étaient 20.000 en 1921, ne seront plus bientôt que 6.000 ou 7.000. Ceux qui restent doivent vivre avec un revenu brut se situant entre 300.000 et 500.000 anciens francs. Encore faut-il souligner que les salaires ne sont pas versés régulièrement et que de longs délais d'attente sont imposés aux gemmeurs, lesquels sont contraints de recourir à un crédit parfois onéreux, mais en tout cas attentatoire à leur dignité.

Depuis 1963, il est vrai, l'Etat s'est efforcé chaque année, par des dotations du fonds de compensation, de maintenir la rétribution des gemmeurs.

Récemment encore, recevant une délégation composée de gemmeurs et des parlementaires du massif forestier gascon,

M. le secrétaire d'Etat au budget, dont nous connaissons la très grande compréhension, nous confirmait que cette aide serait renouvelée.

Sans contester en quoi que ce soit la valeur de cette assistance, chacun s'accorde à considérer qu'elle sera impuissante à arrêter l'hémorragie démographique qui affecte la forêt de Gascogne. M. Ruffe le rappelait devant la commission de la production et des échanges, lors de votre récente audition.

En effet, en dépit de la reconduction des dotations, le salaire des gemmeurs s'établit, en 1965, à un niveau légèrement inférieur à celui de 1961.

Il résulte de ces circonstances pitoyables que les jeunes quittent en masse les villages forestiers. L'âge moyen des gemmeurs s'établissant à cinquante ou cinquante-cinq ans.

Peut-on s'accommoder d'une telle situation ?

De loin, il serait peut-être tentant de considérer les gemmeurs comme une corporation en voie d'extinction, victime des inexorables mutations de l'économie moderne.

Ce n'est pas notre avis. Ce n'est pas le vôtre non plus, monsieur le ministre, puisque vous déclariez à Bordeaux, lors de l'inauguration de la Maison de la forêt, que le problème des gemmeurs vous obsédait.

Il est urgent d'agir en vue d'assurer la stabilisation des salaires des ouvriers gemmeurs, laquelle est l'un des objectifs du plan de développement régional.

Il faut donner vie à ce plan qui constate « la nécessité d'un aménagement général susceptible d'arrêter l'émigration des éléments jeunes par un rééquilibre de la vie économique forestière ».

Apparemment, il ne semble pas que, quel que soit son mérite, le plan de concentration qui a été préconisé par vos experts soit seul de nature à résoudre la crise qui nous préoccupe.

A la vérité, l'objectif à atteindre serait de garantir aux gemmeurs un salaire décent. Ce n'est qu'au prix d'un tel engagement, issu, peut-être, d'une convention collective, que des vocations forestières pourraient être suscitées parmi nos jeunes compatriotes.

M. Franck Cazenave. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean-Marie Commenay. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Cazenave, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Franck Cazenave. Je vous remercie, mon cher collègue, de m'autoriser à vous interrompre.

Je veux seulement faire observer que le prix de la gemme fixé pour les gemmeurs non domaniaux est inférieur de un franc au prix fixé pour les gemmeurs domaniaux.

Il y a peut-être certaines mesures à prendre à cet égard, car il y a là une inégalité qui ne s'explique pas.

M. Jean-Marie Commenay. Je m'associe, bien entendu, à l'opportune observation que vient de présenter M. Cazenave.

La réalisation d'une convention de type collectif suppose, évidemment, le concours de l'Etat, ne serait-ce que pour rechercher le moyen de mettre un terme, par la voie d'un accord international, aux pratiques commerciales des pays concurrents, tels que la Grèce, l'Espagne, le Portugal, les Etats-Unis, voire l'U. R. S. S.

Le dépeuplement de la forêt landaise pose également le problème de l'incendie.

Le même jour, des feux allumés par la foudre en deux endroits différents — je pourrais citer les références — ont ravagé vingt hectares dans une contrée inhabitée, tandis qu'ils n'en brûlaient que deux dans une contrée normalement peuplée.

Nous disposons d'une « troupe de choc » constituée par les sapeurs-pompiers forestiers. Elle devrait s'articuler fortement sur une solide « troupe d'occupation » chargée du harcèlement du feu, troupe qui ne devrait être constituée que de gemmeurs.

L'action à entreprendre pour la protection de la forêt contre l'incendie revêt une importance capitale, aux termes du plan d'Aquitaine. Mais si les plans sont excellents, encore faudrait-il, selon l'expression d'un journaliste, que « le gouvernement pilote de l'économie n'ignore pas le gouvernement fabricant de plans ».

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être un intercesseur actif et d'apporter aux gemmeurs, dans la réponse que vous me ferez, des raisons d'espérer.

Vous disposez là du seul moyen d'assurer la conservation de la plus grande des forêts françaises.

Qu'il me soit permis de conclure, monsieur le ministre, en empruntant une citation à un excellent auteur qui n'est autre que vous-même, sans pour autant, bien sûr, vous reconnaître un quelconque droit d'auteur.

Le 5 juillet 1963, en réponse à une question orale que je vous avais posée, vous déclariez — je n'en dirai pas davantage, ce qui vous permettra, je l'espère, de confirmer ce propos tout en l'assortissant, probablement, d'engagements précis : « La disparition du revenu gemme aboutirait à une diminution si sensible du revenu des gemmeurs que la population disparaîtrait. On ne peut faire vivre un massif forestier de cette importance au-dessous d'un certain seuil de peuplement ».

Tels sont vos propres termes, consignés dans le *Journal officiel*. Vous auriez sans doute à cœur de les confirmer aujourd'hui, en précisant, de la manière la plus nette, la pensée du Gouvernement quant à l'évolution de cette affaire. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Couzinet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Fernand Couzinet. Monsieur le ministre, étant donné que je ne dispose que de cinq minutes — c'est bien peu et il est tard — je me bornerai à vous rappeler ce que je vous ai déjà dit à cette tribune au cours d'un débat analogue à celui-ci et à appeler une fois encore votre attention et celle du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits destinés à l'alimentation en eau potable de nos campagnes.

Certes, les crédits prévus au budget de 1966 sont en légère augmentation par rapport à ceux des budgets antérieurs. Mais cette augmentation est nettement insuffisante, puisque le total des autorisations de programme ne s'élève que de 294 millions de francs en 1965 à 310 millions en 1966, soit une majoration à peine supérieure à 16 millions de francs.

D'ailleurs, cette augmentation ne correspond pas à une dotation budgétaire accrue, celle-ci étant, au contraire, en diminution et ramenée de 219 à 200 millions de francs seulement.

Cette augmentation provient donc uniquement des subventions du fonds national pour le développement des aductions d'eau, qui passent de 75 à 110 millions de francs.

Or dans l'esprit de nombre de nos collègues et dans celui des créateurs de ce fonds, ces subventions devraient s'ajouter aux dotations budgétaires, et non les remplacer.

MM. les rapporteurs ont d'ailleurs souligné les insuffisances que je viens de signaler.

Enfin, cette modeste augmentation des autorisations de programme est déjà largement compensée par l'élévation parallèle du prix des matériaux et de la main-d'œuvre, par celle des charges de toutes sortes qui pèsent sur les entreprises de travaux publics et par tous les éléments qui font que le prix de revient des réseaux d'alimentation en eau s'élève d'année en année, alors que, souvent, les possibilités financières des communes ou des syndicats de communes s'amenuisent.

Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, monsieur le ministre, le volume des crédits mis à la disposition de chaque département n'a guère varié au cours de ces dernières années.

Si je prends l'exemple de la Haute-Garonne, je constate que le montant annuel des subventions accordées à ce département par l'Etat est à très peu de chose près le même qu'il y a dix ans.

Y a-t-il progrès ou stagnation ? Incontestablement, il y a stagnation. Et qui dit stagnation dit fatalement régression. C'est très regrettable.

Vous me répondrez sans doute, monsieur le ministre, que vous appartenez à la catégorie des ministres dépensiers et que vous ne disposez que des crédits qui sont mis à votre disposition par notre grand argentier.

Dans cette hypothèse, je vous demande instamment de vous tourner vers M. le ministre des finances et des affaires économiques et d'essayer de le convaincre de la nécessité de se montrer plus généreux à votre égard et à l'égard de ceux qui attendent les bienfaits de l'eau à domicile.

Dites-lui, répétez-lui qu'il y a encore de trop nombreuses fermes, des villages, des communes et des cantons privés d'eau, et qu'en 1965, au moment où certains de nos contemporains s'approprient à aller explorer les planètes voisines, la France compte encore sept millions de ruraux, soit plus de 34 p. 100 de la population rurale, qui ne disposent d'aucune alimentation en eau potable et qui sont astreints à faire la corvée d'eau dans les conditions les plus pénibles et les plus archaïques. Est-ce admissible ?

Dites aussi à M. le ministre des finances qu'à la cadence actuelle, l'achèvement des adductions d'eau sera reculé jusqu'aux années 1980 ou 1990, c'est-à-dire différé de vingt ans, et cela dans l'hypothèse la plus favorable.

Peut-on admettre, monsieur le ministre, qu'un pays qui se dit, qui se veut un grand pays, présente encore de telles insuffisances et de telles lacunes ?

Devant cette carence de l'Etat, les communes et les départements s'efforcent de trouver des solutions à l'échelon local et, le plus souvent, se substituent à l'Etat en finançant eux-mêmes leurs réalisations. Mais cette pratique est très onéreuse. Elle se traduit par un alourdissement exagéré des charges des collectivités locales, lesquelles sont contraintes d'imposer à leurs administrés une surcharge fiscale qui sera bientôt hors de proportion avec leurs possibilités contributives.

Si encore ces collectivités pouvaient obtenir facilement et rapidement les prêts qu'elles sollicitent ! Mais, dans ce domaine, elles rencontrent le plus souvent des difficultés quasi insurmontables, et ce n'est que très difficilement, au terme de délais beaucoup trop longs, qu'elles peuvent réaliser les emprunts qui leur sont nécessaires.

Il en résulte une lenteur désespérante du rythme des réalisations, le désespoir et le mécontentement qui s'emparent de nos campagnes, des difficultés accrues pour les collectivités locales et pour ceux qui ont la charge de les administrer, un exode rural accéléré, un coup d'arrêt porté à l'expansion économique des zones rurales.

Est-ce voulu ? Je n'irai pas jusqu'à l'affirmer, mais bon nombre de nos compatriotes le supposent et le disent, et ils ont l'impression très nette d'être d'éternelles victimes.

Monsieur le ministre, au nom de nos exploitants agricoles et des habitants de nos communes rurales, je vous demande de vous pencher sur ce problème et de leur donner l'eau dont ils ont tant besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) ; (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Agriculture et articles 52 et 56. — Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. — Budget annexe des prestations sociales agricoles (suite) :

Agriculture et articles 52 et 56 (Annexe n° 4. — M. Rivain, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Le Bault de La Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1634 de M. Fourmond [enseignement agricole], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) (Annexe n° 5. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) (Annexe n° 32. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1620 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Articles réservés et vote sur l'ensemble.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.